

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

11 mars 2019

Communauté de Communes de  
Sézanne Sud-Ouest Marnais  
Hôtel de Communauté  
Promenade de l'Aube – 51260 ANGLURE



Communauté de Communes de  
*Sézanne Sud-Ouest Marnais*

# SOMMAIRE

Introduction .....	p.04
--------------------	------

Calendrier budgétaire 2019.....	p.05
---------------------------------	------

## 1. Eléments de contexte..... p.07

1.1. Perspectives économiques et financières au niveau national et supranational.....	p.08
1.2. Le projet de loi programmation des finances publiques 2018/2022.....	p.09
1.3. Le projet de loi de finances pour 2019.....	p.11
1.4. Le contexte local.....	p.14

## 2. Rappel des mesures prises depuis 2017..... p.16

2.1. L'uniformisation des taux des taxes directes.....	p.17
2.2. L'instauration d'une FPZ sur tout le territoire.....	p.17
2.3. Le FPIC.....	p.17
2.4. L'harmonisation des ACNE.....	p.18
2.5. L'instauration de la taxe « GEMAPI ».....	p.18
2.5. Harmonisation du taux de TEOM.....	p.18

## 3. Analyses et orientations budgétaires 2019 pour la CCSSOM..... p.19

### 3.1. Le volet finances..... p.20

#### FONCTIONNEMENT

3.1.1. Les recettes de fonctionnement.....	p.22
3.1.2. Les dépenses de fonctionnement.....	p.32
3.1.3. L'épargne de la collectivité.....	p.41

#### INVESTISSEMENT

3.1.4. Les recettes d'investissement.....	p.44
3.1.5. Les dépenses d'investissement.....	p.46

#### ENDETTEMENT

3.1.6. L'endettement de la collectivité.....	p.48
--	------

## **PROJETS INVESTISSEMENT 2019**

3.1.7. Programmation des investissements..... p.52

### **3.2. Le volet ressources humaines..... p.56**

#### **LA GESTION DU PERSONNEL**

3.2.1. La structure et l'évolution des effectifs .....	p.58
- Effectifs de la CCSSOM au 31/12/18.....	p.59
- Contrats animateurs (emplois saisonniers).....	p.61
- Répartition des effectifs par filière.....	p.61
- Répartition des effectifs en fonction du sexe.....	p.62
- Pyramide des âges au 31/12/18.....	p.62
- ETP rémunérés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.....	p.63
- Mouvement du personnel de 2017 à 2019.....	p.63

#### **LES DEPENSES DE PERSONNEL**

3.2.2. Evolution de la masse salariale.....	p.65
3.2.3. Les dépenses de personnel.....	p.67
- Budget principal.....	p.68
- Budget assainissement.....	p.69
- Budget eau (Régie + DSP).....	p.69
3.2.4. F.I.P.H.F.P. (Insertion des personnes handicapées).....	p.70
3.2.5. Le régime indemnitaire.....	p.72
3.2.6. Les avantages en nature.....	p.74

### **4. Analyse financière : les ratios..... p.76**

# INTRODUCTION

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, a voulu **accentuer l'information des conseillers**. Ce DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) précisant les orientations budgétaires. Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit comporter :

- *les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;*
- *la présentation des engagements pluriannuels ;*
- *les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.*

Il convient de préciser que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives:

- *à la structure des effectifs ;*
- *aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- *à la durée effective du travail.*

Il devra être pris acte de ce débat par **une délibération spécifique**. Transmis au préfet, ce rapport doit aussi faire l'objet d'**une publication**, notamment sur le site de l'EPCI (actuellement en cours de construction).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute **deux nouvelles informations** qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

---

# CALENDRIER BUDGETAIRE 2019

---

# CALENDRIER BUDGETAIRE 2019

Le calendrier budgétaire 2019 de la CCSSOM est le suivant:

## MARS

---

### Conseil communautaire du Lundi 11 mars 2019 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- ✓ Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
- ✓ Vote du Conseil communautaire actant la tenue du DOB et la communication du ROB.

## AVRIL

---

### Bureau communautaire du Lundi 08 avril 2019 : Présentation BP

- ✓ Présentation du BP 2019.

### Conseil communautaire du Lundi 8 avril 2019 : Budgets

- ✓ Vote des comptes de gestion 2018 ;
- ✓ Vote des comptes administratifs 2018 ;
- ✓ Vote de l'affectation des résultats ;
- ✓ Vote des taux d'imposition 2019 ;
- ✓ Vote des BP 2019.

### 15 avril 2019

- ✓ Date limite de vote du budget primitif après l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (article L.1612-2 CGCT). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (article L.1612-2 CGCT).

## JUIN

---

### 30 juin 2019

- ✓ Date limite de vote du compte administratif N-1 (article L.1612-2 CGCT)

## JUILLET

---

### 15 juillet 2019

- ✓ Date limite transmission du compte administratif N-1 au préfet (article L.1612-12 CGCT)

## DECEMBRE

---

### 31 décembre 2019

- ✓ Clôture de l'exercice budgétaire 2019

---

# 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

---

Avant d'aborder plus en détails le budget de la Communauté de communes (Budget principal), il convient de présenter le **contexte des finances publiques** au niveau national et local.

En effet, les budgets des collectivités et de leurs établissements publics sont, dans une certaine mesure, **dépendants des choix et orientations arrêtées au niveau national par le Gouvernement**. Il s'agira donc de présenter brièvement le contexte financier et budgétaire au niveau national et supranational (1), le contenu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (2), le projet de loi de finances pour 2019 et notamment les éléments intéressants les collectivités territoriales (3) et enfin le contexte local (4).

## 1.1. Perspectives économiques et financières au niveau national et supranational

Le **rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation (RESF)** est joint au projet de loi de finances lors de son dépôt au bureau de l'Assemblée Nationale, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi organique relative aux lois de finances.

### ▪ Zone euro

- Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable de 0,7%, **la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018**.
- La croissance devrait s'élever à + 1,9% en moyenne en 2018. En 2019, le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2% selon certaines prévisions.
- Le **taux de chômage a atteint en 2018 son niveau de plus bas depuis 10 ans**. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi.

### ▪ France

- Après une croissance vigoureuse de 2,3% en 2017, **la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018**. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.
- Le **taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9% en octobre** selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission européenne à 9,1%.
- L'inflation a augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2% en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole.
- Les **conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes** tant pour les entreprises que pour les ménages.

- Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques.
- La dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5% en 2019 et **100% en 2020**.

## 1.2. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (Rappel)

Cette loi marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat. Vous trouverez ci-dessous les mesures qui se rapportent à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 et qui ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2018:

- Une augmentation programmée des excédents des collectivités locales (*articles 2, 3 et 4*)

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit la trajectoire que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques et qui vise à sortir au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif. Cette trajectoire repose sur 3 objectifs principaux à savoir :

- 1°) une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique ;
- 2°) une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires ;
- 3°) une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), **les dépenses des administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.**

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Source : INSEE

L'**objectif d'évolution de la dette publique** est défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

Source : INSEE

- Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds (*article 16*)

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (maxi)	<b>48.11</b>	<b>48.09</b>	<b>48.43</b>	<b>48.49</b>	<b>48.49</b>

- Mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel (*article 13*)

Les collectivités locales sont amenées à contribuer à hauteur de **13 milliards €** au solde des administrations publiques pour l'année 2022. Pour y parvenir, le besoin de financement des collectivités doit **diminuer de 2,6 milliards € par an**.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépenses locale fixée à **1,2 % par an (budgets principaux et annexes)**.

- Les dispositifs mis en place afin de respecter les objectifs en matière de maîtrise des dépenses publiques (*article 29*)

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour respecter les objectifs en matière de maîtrise des dépenses publiques :

### 1°) La contractualisation entre Etat et Collectivités :

Certaines catégories de collectivité (régions, collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions € (sur la base du compte

de gestion 2016 du budget principal) doivent **conclure un contrat avec le représentant de l'Etat**. Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du **volontariat**.

Contrat conclu au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour une **durée de 3 ans**, il détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

## 2°) Un mécanisme de correction

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champs (collectivités volontaires), **un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion** pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

En cas de non respect, l'Etat exercera **une reprise financière** d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise (limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal) sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

## 3°) Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

Si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».

## 1.3. Loi de finances initiale (LFI) pour 2019

La loi de finances initiale (LFI) pour 2019 recèle un nombre de mesures qui impactent directement la vie des collectivités territoriales (une vingtaine d'articles sont concernés). Il convient toutefois de préciser que cette loi précède **le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale** prévu courant 2019. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des principales mesures concernant le bloc communal :

### DOTATIONS

- **Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019 (art.77)**

Ces transferts atteignent 11,4 milliards d'euros dans la LFI 2019 à périmètre courant (104,6 milliards € en 2018). Cette hausse de 6.5% par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2<sup>ème</sup> vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes (+ 4.8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

- **Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité (art.77)**
- **Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019 (art.77)**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36%). Les PSR s'élèvent à 40.575 milliards € et sont en légère augmentation de 0,6% par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

- **DGF des communes nouvelles (art.250)**

La LFI 2019 reconduit le pacte de stabilité pour les communes nouvelles qui se constituent si leurs délibérations sont prises entre le 2 janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et conserve le seuil plafond de 150 000 habitants. Quelques modifications sont apportées par la LFI pour 2019.

- **Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre (art.250)**

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- Assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles ;
- Maitriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale ;
- Réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition
- Simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

La LFI prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30% de dotation de base et 70% de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0.6.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, les modalités de calcul du CIF pour les communautés de communes sont revues et intègrent les redevances d'assainissement (à partir de 2020) et les redevances d'eau potable (à partir de 2026).

Le montant de cette dotation est fixé à **1,56 milliards €** en 2019.

- **Report de l'automatisation du FCTVA (art.258)**

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, initialement prévue en 2019, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

- **Mesure de soutien à l'investissement local du bloc communal (art.259)**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1.8 milliards €** dans la LFI 2019. La DETR reste inchangée (1.046 millions € en 2019). La LFI instaure la publication sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que le montant des projets et celui de la subvention de l'Etat avant le 30 septembre de l'exercice en cours. Une liste rectificative ou complémentaire pourra être publiée si besoin avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

La DSIL s'élève à **570 millions €** en 2019 contre 615 millions € en 2018.

## **PEREQUATION**

- **Hausse de la péréquation verticale (art. 250)**

Elle représente 190 millions € en 2019.

- **Péréquation horizontale : hausse du plafond de contribution au FPIC et éventuellement FSRIF (art.253)**

En 2019, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au FPIC. Le prélèvement au titre de ces deux fonds ne peut excéder 14% des recettes fiscales agrégées (ressources fiscales + FNGIR + dotation de compensation de la réforme de la TP + composante DGF) perçue au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5% en 2018).

## **FISCALITE**

- **Aménagement de la TEOM (art. 23)**

La LFI élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : cet article en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

- **Réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets en 2021(art.190)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets, la LFI complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5% de la TVA (à la place de 10%) avec les prestations de collecte séparée, de collecte de déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

- **Fiscalité des indemnités des élus locaux (art.4)**

- **Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement (art.26)**

Cet article prévoit la suppression de plusieurs petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- La simplification du droit fiscal ;
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises ;
- L'allègement des formalités déclaratives des entreprises ;
- La réduction des coûts de recouvrement.

Cet article précise que « *la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre différents affectataires* ».

- **Modification de la répartition de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes (art.178)**

Les communes seront assurées de percevoir au moins 20 % de l'IFER éolien pour toute installation de nouvelles éoliennes à compter du 1er janvier 2019 (même lorsqu'elles sont membres d'un EPCI à FPU).

RAPPEL : Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée en novembre 2017 et novembre 2018, soit 2,2%. Pour mémoire le taux de revalorisation 2018 était de 1,24% et de 0,4% en 2017.

## **AUTRES MESURES**

- **Expérimentation du compte financier unique (CFU) (art.242)**

La LFI prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et leur groupement disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précise la DGCL.

Le CFU (qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

## **1.4. Le contexte local**

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016, le Préfet de la Marne, Denis CONUS, officialisait la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à

fiscalité propre issu de la fusion de la CCCS, la CCPA et la CCPC à savoir: « *la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais* » et ce à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

De 2017 à aujourd'hui, il a été principalement question de la mise en place de la communauté de communes sur le plan administratif (organisation, harmonisation sur le plan fiscal, réflexion sur l'harmonisation des tarifs des différents services, etc...).

## **La poursuite de la montée en puissance des compétences**

---

La CCSSOM a du faire face à l'arrivée de **nouvelles compétences et à la mise en place de nouveaux services** à savoir :

### **EAU POTABLE**

- La gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

### **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

- La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **SERVICE COMMUN « URBANISME »**

- La mise en place d'un service commun « Urbanisme et développement durable » destiné à instruire les autorisations du droit du sol (ADS) sur le territoire des communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU, POS caduc, carte communale).

## **La poursuite des opérations d'investissement issues de la fusion**

---

La CCSSOM doit **poursuivre les opérations d'investissement** qui étaient déjà préparées et budgétées en totalité ou partiellement avant la fusion. Le montant de ces investissements représente une part significative. Une fois ces opérations menées à leur terme

---

## **2. LES MESURES PRISES DEPUIS 2017**

---

Plusieurs grandes mesures ont été prises depuis 2017 afin d'**harmoniser les pratiques** sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM : uniformisation des taux des taxes directes (1), instauration d'une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) (2), la répartition du FPIC (3) et l'harmonisation des attributions de compensations environnementale (ACNE) (4). Il a également été question de l'instauration de la taxe GEMAPI (5) et de l'harmonisation du taux de TEOM (6).

## **2.1. L'uniformisation des taux des taxes directes**

La fusion des intercommunalités a notamment pour conséquence l'**harmonisation OBLIGATOIRE des taux de fiscalité** (taxe d'habitation : TH – taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). En effet, chaque ancienne communauté de communes pratiquait des taux différents pour chacune des taxes directes locales.

Deux options étaient alors envisageables, à savoir : la fixation d'un taux unique ou le lissage de taux sur plusieurs années.

Lors de sa séance publique du 3 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé de fixer un taux unique pour chaque taxe de la manière suivante :

TH : **14,59%**  
TFPB : **12,35%**  
TFPNB : **13,29%**  
CFE : **11,70 %**

## **2.2. L'instauration d'une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sur tout le territoire**

Toujours dans un souci d'harmonisation de la fiscalité professionnelle sur le territoire de la CCSSOM, le Conseil communautaire a acté l'institution d'une **taxe professionnelle de zone** (TPZ) de manière uniforme sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) implantées dans le périmètre de la CCSSOM. 2 zones sont concernées : la zone d'activités d'Esternay et la zone de l'Ormelot de Sézanne.

Taux FPZ : **12,88%**

## **2.3. Le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**

Une des grandes inquiétudes lors de la préparation du budget primitif 2017 était le montant du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Sur les 3 anciennes communautés, ce montant s'élevait en 2016 à **737.123,00 €**.

## Montants prélevés en 2016

Le montant du prélèvement FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres :

EPCI	Montant FPIC 2016
Ex CCPA	10.400,00 €
Ex CCCS	310.619,00 €
Ex CCPC	9.955,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>330.974,00 €</b>

COMMUNES	Montant FPIC 2016
Ex CCPA	4.412,00 €
Ex CCCS	398.233,00 €
Ex CCPC	3.504,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>406.149,00 €</b>

## Le mode de répartition retenu en 2017

Au titre de l'année 2017, le montant du prélèvement au titre du FPIC s'élevait à **295.070,00 €**. Le Conseil communautaire a opté pour **la répartition dite « de droit commun »** autrement dit celle arrêtée par les services préfectoraux et correspondant peu ou prou à une répartition 60/40. 60% pour l'EPCI et 40% pour les communes membres.

EPCI	Montant FPIC 2017
CCSSOM	185.346,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>185.346,00 €</b>

COMMUNES	Montant FPIC 2017
Ex CCPA	21.581,00 €
Ex CCCS	62.568,00 €
Ex CCPC	21.163,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>109.724,00 €</b>

## 2.4. L'harmonisation des Attributions de compensation pour nuisances environnementales (ACNE)

Par délibération en date du 3 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé de maintenir le versement d'attribution de compensation pour nuisances environnementales aux communes porteuses d'éoliennes. Il a décidé de fixer l'ACNE à **16,67% du produit total de la CFE éolienne et de l'IFER perçues par la CCSSOM** au titre de la Fiscalité Eolienne Unique (FUE) pour les communes sur lesquelles sont implantées les éoliennes.

## 2.5. L'instauration de la taxe « GEMAPI »

Le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la taxe « GEMAPI ». Le produit de taxe attendu en 2018 a été fixé à **90.000€**. Celui pour l'année 2019 a été fixé à **84.000 €**.

## 2.6. L'adoption d'un taux de TEOM unique

Le Conseil communautaire a décidé d'adopter **un taux de TEOM unique pour l'année 2018** à savoir : **10,10%** (Rappel : il était de 15,5% sur les territoires de l'ex CCPC et de l'ex CCPA et de 10,10% sur le territoire de l'ex CCCS).

---

## **3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

---

---

## **3.1. LE VOLET FINANCES**

---

Le « volet finances » du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a vocation à revenir sur les recettes de fonctionnement (1), les dépenses de fonctionnement (2), l'épargne de la collectivité (3), les recettes d'investissement (4), les dépenses d'investissement (5), l'endettement de la collectivité (6) et la programmation des investissements (7).

## VISION D'ENSEMBLE

### COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2017	CA 2017	CA + REPORTS
Dépenses de fonctionnement	15 595 125,51	12 691 216,02	12 691 216,02
Recettes de fonctionnement	15 595 125,51	13 639 876,24	16 377 766,75
<i>Excédent fonctionnement</i>		<b>948 660,22</b>	<b>3 686 550,73</b>
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	1 268 360,00	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	6 241 838,73	6 276 122,07
<i>Excédent d'investissement</i>		<b>4 973 478,73</b>	<b>4 485 972,51</b>
<b>Total</b>		<b>5 922 138,95</b>	<b>8 172 523,24</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2018

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2018	CA 2018	CA + REPORTS
Dépenses de fonctionnement	16 5475 025,20	12 836 067,17	12 836 067,17
Recettes de fonctionnement	16 5475 025,20	13 390 350,60	17 004 236,80
<i>Résultat fonctionnement</i>		<b>554 283, 43</b>	<b>4 168 169,63</b>
Dépenses d'investissement	12 566 028,20	3 257 743,91	3 257 743,91
Recettes d'investissement	12 566 028,20	1 836 093,54	6 324 323,38
<i>Résultat d'investissement</i>		<b>- 1 421 650,37</b>	<b>3 006 579,47</b>
<b>Total</b>		<b>- 867 366,94</b>	<b>7 234 749,10</b>

---

## **3.1.1. Les recettes de fonctionnement**

---

## RAPPEL CREDITS OUVERTS 2018 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts 2018
Atténuations de charges	2.500,00 €
Produits des services	1.098.930,00 €
Impôts et taxes	10.047.711,00 €
Dotations, subventions, participations	1.651.928,00 €
Autres produits de gestion courante	35.000,00 €
Opérations d'ordre de transfert	125.070,00 €
Excédent fonctionnement reporté	3.613.886,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.575.025,20 €</b>

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2017/2018 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Atténuations de charges	58.497,19 €	36.794,48 €	- 21.702,71 €
Produits des services	1.185.639,70 €	1.274.809,87 €	+ 89.170,17 €
Impôts et taxes	10.687.813,00 €	10.170.374,50 €	- 517.438,50 €
Dotations, subventions, participations	1.703.898,38 €	1.690.922,24 €	- 12.976,14 €
Autres produits de gestion courante	38.249,86 €	42.346,61 €	+ 4.096,75 €
Produits financiers	42,93 €	0,27 €	- 42,66 €
Produits exceptionnels	21.600,14 €	54.203,70 €	+ 32.603,56 €
Opérations d'ordre de transfert	121.292,93 €	120.898,93 €	- 394,00 €
Excédent fonctionnement reporté	2.737.890,51 €	3.613.886,20 €	+ 875.995,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.554.924,64 €</b>	<b>17.004.236,80 €</b>	<b>+ 449.312,16 €</b>

## Les taxes directes locales 2017

	2017		
	Bases	Taux	Produits €
TH	21 984 000	<b>14,59</b>	3 207 465
FB	18 601 000	<b>12,35</b>	2 297 223
FNB	3 737 000	<b>13,29</b>	496 647
CFE	5 496 000	<b>11,70</b>	643 032
FPZ ex-CCPC	296 000	<b>12,88</b>	38 124
FEU ex-CCPC	551 000	<b>16,96 *</b>	93 449
FEU ex-CCPA		<b>16,96</b>	
			<b>6 775 940</b>
CVAE			508 319
Compensation réforme TP (DCRTP)			256 029
Produit des IFER (réseaux)			198 361
Allocations compensatrices			175 611
Versement GIR			196 449
TASCOM			6 597
	<b>TOTAL 2017</b>		<b>8 117 306</b>

## Les taxes directes locales 2018

	2018		
	Bases	Taux	Produits €
TH	22 039 000	<b>14,59</b>	3 215 490
FB	19 445 000	<b>12,35</b>	2 401 458
FNB	3 782 000	<b>13,29</b>	502 628
CFE	5 393 000	<b>11,70</b>	630 981
FPZ CCSSOM	524 600	<b>12,88</b>	67 568
FPE CCSSOM	587 100	<b>19,96</b>	117 185
			<b>6 935 310</b>

CVAE	522 992
Compensation réforme TP (DCRTP)	256 029
Produit des IFER (réseaux)	587 530
Allocations compensatrices	170 345
Versement GIR	196 238
TASCOM	20 261
GEMAPI	90 000

<b>TOTAL 2018</b>	<b>8 779 405</b>
-------------------	------------------

	Produit 2017	Produit 2018	Evolution
BP – Fiscalité locale	8.117.306,00 €	8.779.405,00 €	<b>+ 662.099,00 €</b>

## La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Taux CCCS 2017	Taux CCPA 2017	Taux CCPC 2017
10,10 %	15,50 %	15,50 %

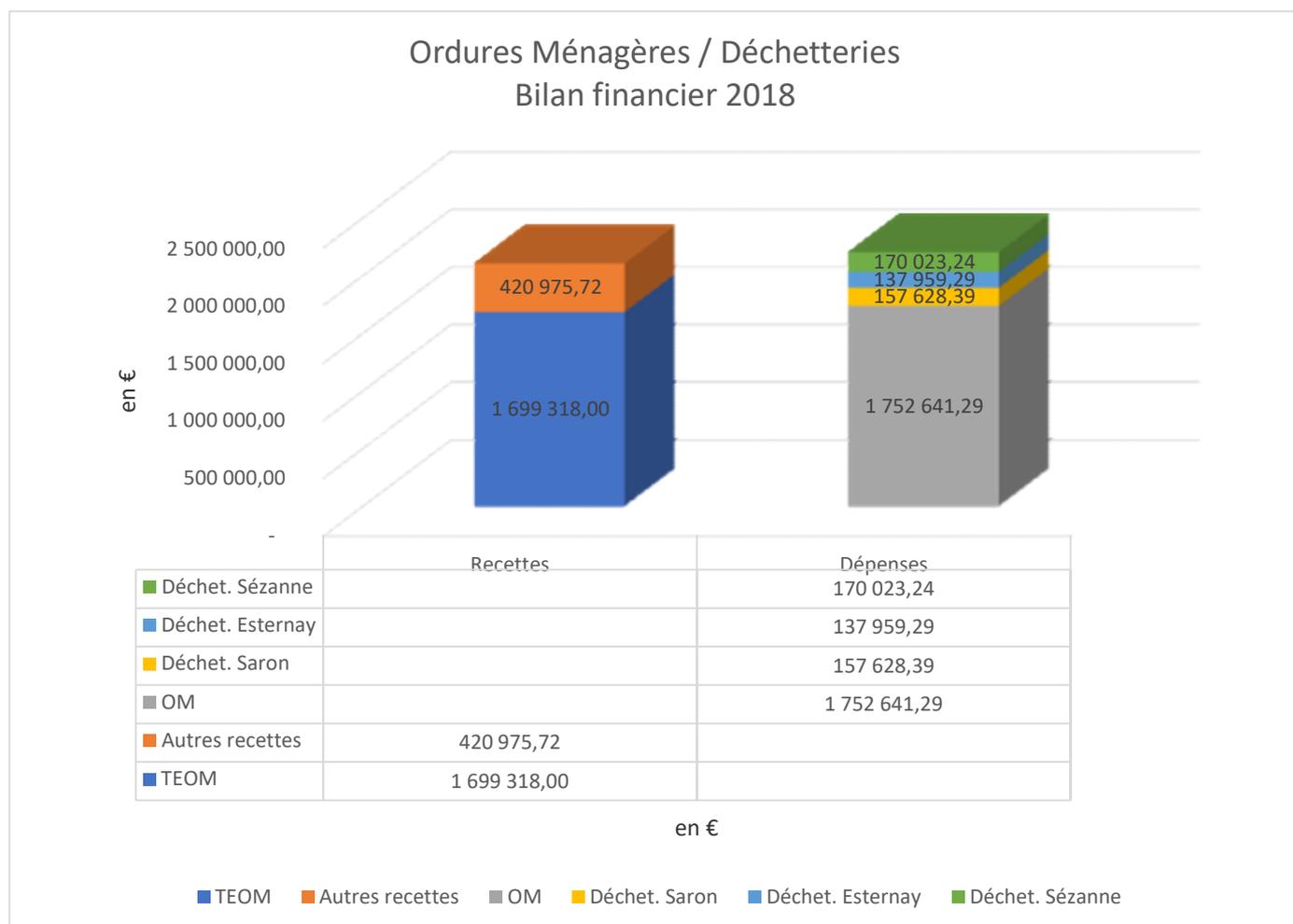
<b>TEOM 2017</b>			
(maintien des taux existants sur les territoires des anciennes CC)			
	Bases 2017	Taux 2017	Produit 2017
TEOM ex-CCCS	8 464 888	10,10	854 954
	Bases 2017	Taux 2017	Produit 2017
TEOM ex-CCPA	4 507 648	15,50	698 685
	Bases 2017	Taux 2017	Produit 2017
TEOM ex-CCPC	3 374 419	15,50	523 035
<b>Total</b>			<b>2 076 674</b>

Taux TEOM 2018
10,10 %

<b>TEOM 2018</b>			
	Bases 2018	Taux 2018	Produit 2018
TEOM ex-CCCS	8 592 843	10,10	867 877
	Bases 2018	Taux 2018	Produit 2018
TEOM ex-CCPA	4 749 838	10,10	479 734
	Bases 2018	Taux 2018	Produit 2018
TEOM ex-CCPC	3 436 333	10,10	347 070
<b>Total</b>			<b>1 694 680</b>

	Produit 2017	Produit 2018	Evolution
BP - TEOM	2.076.674,00 €	1.694.680,00 €	<b>- 381.994,00 €</b>

## Analyse du Service « Déchetterie/ordures ménagères » - CA 2018



	Recettes €	Dépenses €
TEOM – CA 2018	<b>1 699 318,00</b>	
Autres recettes non fiscales	<b>420 975,72</b>	
Ordures ménagères		1 752 641,29
Déchet. Saron		157 628,39
Déchet. Esternay		137 959,29
Déchet. Sézanne		170 023,24
<b>Totaux</b>	<b>2 120 293,72</b>	<b>2 218 252,21</b>

	RECETTES	DEPENSES	Différence
<b>TEOM</b>	<b>2.120.293,72 €</b>	<b>2.218.252,21 €</b>	<b>- 97.958,49 €</b>

Le coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères s'élève en 2018 à 2.218.252,21 €.

Le montant des recettes de TEOM réellement perçu est inférieur au coût du service de l'ordre de 97.958,49€.

## Rappels – Extrait du Bulletin officiel des finances publiques - impôts :

Le I de l'article 1520 du CGI dispose cependant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que **le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées** par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Ainsi, le taux voté par les collectivités doit être tel que les recettes prévisionnelles de TEOM soient proportionnées :

- au montant prévisionnel des seules dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à l'exception des dépenses afférentes au service de collecte et de traitement des déchets non ménagers, lesquelles doivent être financées par des recettes non fiscales (à savoir la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, dont l'institution est obligatoire en l'absence d'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères prévue à l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales) ;

- net des éventuelles recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal affectées au service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

En cas de disproportion manifeste entre ces recettes et dépenses prévisionnelles, évaluées sur la base des informations disponibles à la date du vote du taux de TEOM, la délibération fixant le taux de TEOM est illégale.

Seule est admise **une disproportion limitée**, lorsque l'excès de produit prévisionnel de TEOM sur le coût prévisionnel net du service n'est pas flagrant et est en tout état de cause **sensiblement inférieur à 15 %**.

## JURISPRUDENCE - Extrait du Bulletin officiel des finances publiques - impôts :

« En se fondant sur ce que le coût de traitement des déchets pris en compte pour la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incluait, pour une part substantielle, le coût de traitement des déchets non ménagers, lequel [...] ne pouvait pas être couvert par cette taxe, et en déduisant de l'existence d'un excédent de taxe de 3 437 213 euros, représentant 2,5 % du coût de collecte et de traitement des déchets, que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixé pour l'année 2008 par la délibération de la communauté urbaine de Lille Métropole du 20 décembre 2007 était entaché d'erreur manifeste d'appréciation, le tribunal administratif de Lille, qui a souverainement apprécié les faits de l'espèce sans les dénaturer, n'a pas commis d'erreur de droit » **(CE du 31 mars 2014 n° 368111, 368123 et 368124, Société Auchan France, ECLI:FR:CESSR:2014:368111.20140331, rectifié par l'ordonnance du 22 avril 2014)**.

**Remarque** : En l'espèce, les recettes de TEOM résultant du taux voté par la communauté urbaine de Lille s'élevaient à 120 millions d'euros, alors que le coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, soit 126 millions d'euros, était partiellement couvert par des recettes non fiscales, d'un montant total de 22 millions d'euros. Ainsi, les recettes de TEOM dépassaient de 15 % le coût du service non couvert par les recettes non fiscales que la collectivité avait affecté au service de collecte et de traitement des déchets :  $[120 - (126 - 22)] / (126 - 22) = 15 \%$ .

## La taxe « GEMAPI »

---

### > Champ d'application (article 1530 bis du CGI)

"Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres."

### > Redevables

Toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises

### > Base d'imposition

Le produit de cette taxe est arrêté **avant le 1er octobre de chaque année**. Celle-ci s'applique l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI, dans la limite d'**un plafond fixé à 40 € par habitant**, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

### > Taux d'imposition

Le produit de la taxe est **au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement** résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

### > Modalité d'établissement de la taxe GEMAPI

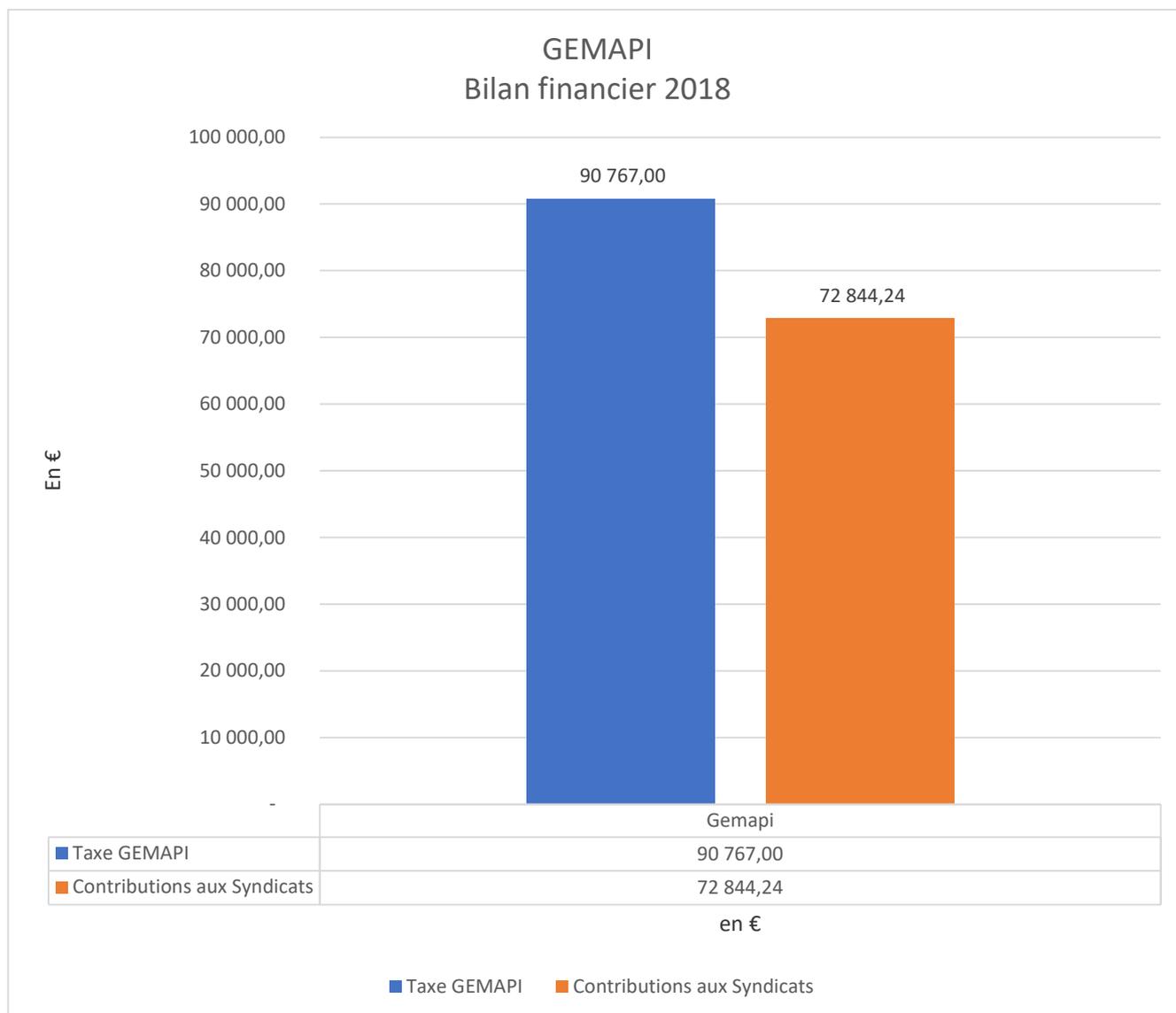
La taxe GEMAPI est une **taxe additionnelle** aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

La taxe « GEMAPI » a été instaurée par le Conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le produit attendu pour l'année 2018 a été fixé à 90.000 €.

	Produit attendu 2018	Produit 2019
Taxe GEMAPI	90.000,00 €	84.000,00 €

## Analyse du Service « GEMAPI » - CA 2018

Le compte administratif 2018 fait apparaître un produit réel de 90.767,00 € et un montant total des contributions aux différents syndicats de 72.844,24 €. L'écart entre les dépenses et les recettes est donc de 17.922,76 €.



## Evolution des dotations et compensations

Le montant total des dotations, subventions et participations perçues par la CCSSOM entre 2017 et 2018 est pratiquement stable (- 12.975 €).

	CA 2018	CA 2019
<b>Chapitre 74</b>	<b>1.703.898,38 €</b>	<b>1.690.922,24 €</b>

Vous trouverez ci-dessous la ventilation de ces dotations :

Dotations	CA 2017	CA 2018	Evolution
Dotation forfaitaire	226.896,00 €	252.217,00 €	+25.321 €
Dotation d'interco	397.654,00 €	361.337,00 €	- 36.317 €
Dotation comp. Regrp	0 €	0 €	=
FCTVA	-	11.300,16 €	+ 11.300,16 €
Régions	-	7.371,03 €	+ 7.371,03 €
Communes membre GFP	-	1.727,64 €	+ 1.727,64 €
DCRTP	256.029,00 €	256.029,00 €	=
<b>TOTAL</b>	<b>880.579,00 €</b>	<b>889.981,83</b>	<b>+ 9.402,63 €</b>

Vous trouverez ci-dessous la ventilation des compensations:

Compensations	CA 2017	CA 2018	Evolution
Dotation unique comp TP	795,00 €	-	- 795 €
Compensation CET	158,00 €	461,00 €	+ 303 €
Compensation exon. TF	48.751,00 €	40.067,00 €	- 8.684 €
Compensation exon. TH	126.258,00 €	129.817,00 €	+ 3.559 €
Comp. Relève seuil pers assujetties versement transp	128,00 €	-	- 128 €
<b>TOTAL</b>	<b>176.090,00 €</b>	<b>170.345,00 €</b>	<b>- 5.745 €</b>

---

## **3.1.2. Les dépenses de fonctionnement**

---

## RAPPEL CREDITS OUVERTS 2018 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Crédits ouverts 2018 (€)
Charges à caractère général	5 674 720,70
Charge de personnel et frais assimilés	4 364 200,00
Autres charges de gestion courante	1 961 077,30
Charges financières	124 641,00
Charges exceptionnelles	14 600,00
Atténuations de produits	356 633,00
Dépenses imprévues	154 500,00
Virement section investissement	3 024 653,20
Opération d'ordre de transfert entre secti.	900 000,00
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 575 025,20</b>

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2017/2018 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2017 (€)	CA 2018 (€)	Evolution 2017/2018
Charges à caractère général	5 858 677,10	5 492 669,85	- 366.007,25 €
Charge de personnel et frais assimilés	3 630 286,05	4 135 593,56	+ 505.307,51 €
Autres charges de gestion courante	1 801 056,45	1 914 458,34	+ 113.401,89 €
Charges financières	75 151,21	66 045,56	- 9.105,65 €
Charges exceptionnelles	125 494,94	2 873,46	- 122.621,48 €
Atténuations de produits	301 222,00	356 633,00	+ 55.411,00 €
Dépenses imprévues	0	0	0 €
Virement section investissement			-
Opération d'ordre de transfert entre secti.	899 285,70	880 365,40	- 18.920,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 691 173,45</b>	<b>12 848 639,17</b>	<b>+ 157.465,72 €</b>

## Analyse du Service « Scolaire » - CA 2017

Vous trouverez ci-dessous l'analytique relatif aux frais scolaires pour les différents établissements scolaires situés sur le territoire de la CCSSOM :

### Année 2017

#### Ecoles maternelles

Ecoles	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève
Maternelle Anglure	90 502,33	67	1 350,78
Maternelle Sauvage	97 456,78	64	1 522,76
Maternelle Conflans	120 791,88	92	1 312,96
Maternelle des Limonières	70 098,74	52	1 348,05
Maternelle du Centre	92 635,19	65	1 425,16
Maternelle Saint Pierre	84 807,24	71	1 194,47
Maternelle de Les Essarts	74 558,11	62	1 202,55
Maternelle d'Esternay	143 178,14	114	1 255,95
RPI	Pas d'analytique		
Gaye	Pas d'analytique		
Coût moyen par enfant	774 028,41	587	1 318,62

Soit **1.318,62 €/enfant scolarisé** en école maternelle

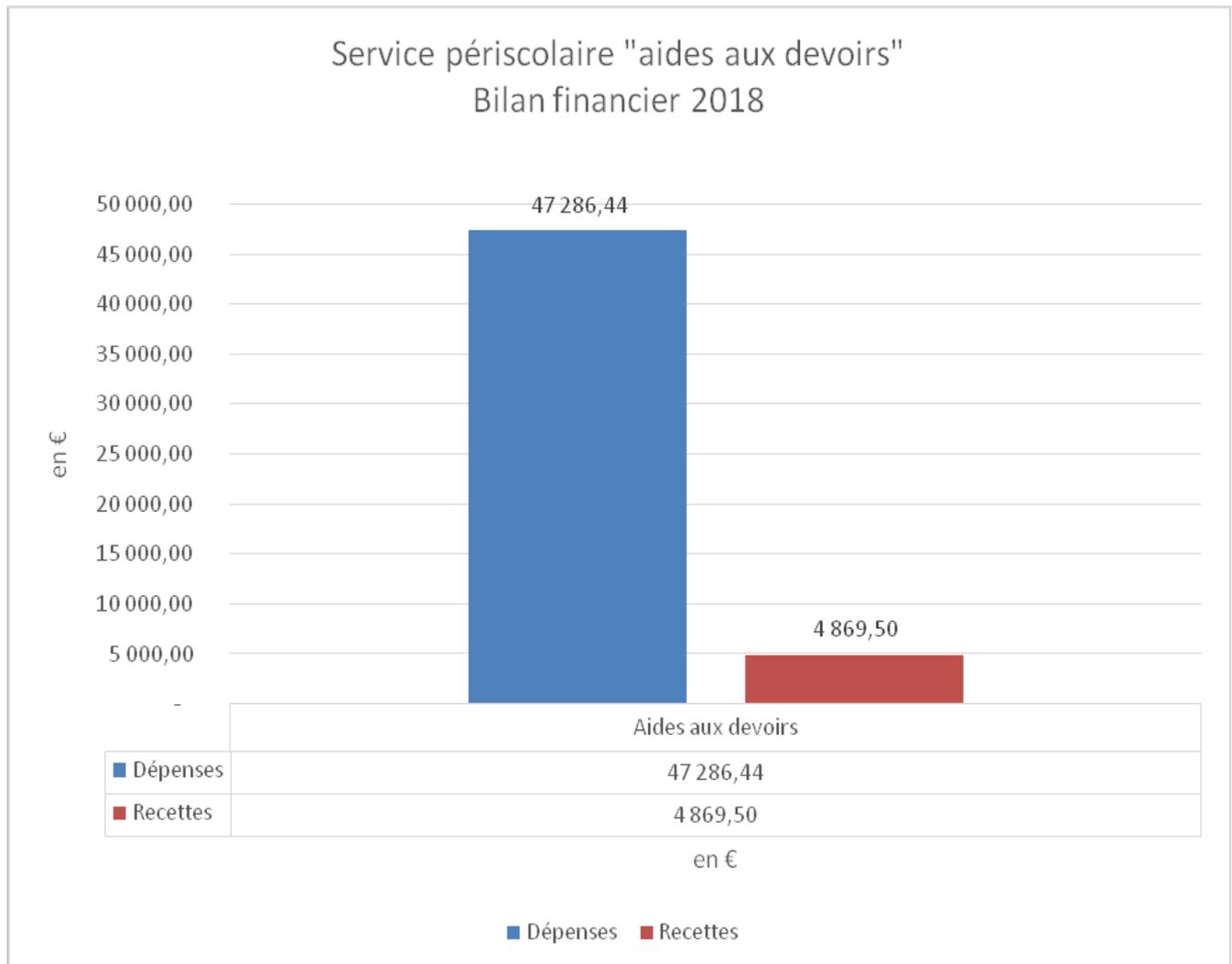
#### Ecoles élémentaires

Ecoles	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève
Anglure	102 669,86	127	808,42
Sauvage	119 113,85	127	937,90
Conflans	120 791,88	195	619,45
Limonières	77 548,03	115	674,33
du Centre	139 388,33	196	711,16
Les Essarts	68 278,55	115	593,73
Esternay	120 569,37	196	615,15
RPI	Pas d'analytique		
Gaye	Pas d'analytique		
Coût moyen / enfant	748 359,87	1071	698,75

Soit **698,75 €/enfant scolarisé** en école élémentaire

## Analyse des Services « Péricolaires » - AIDES AUX DEVOIRS - CA 2018

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique pour l'aide aux devoirs sur le territoire de la CCSSOM :

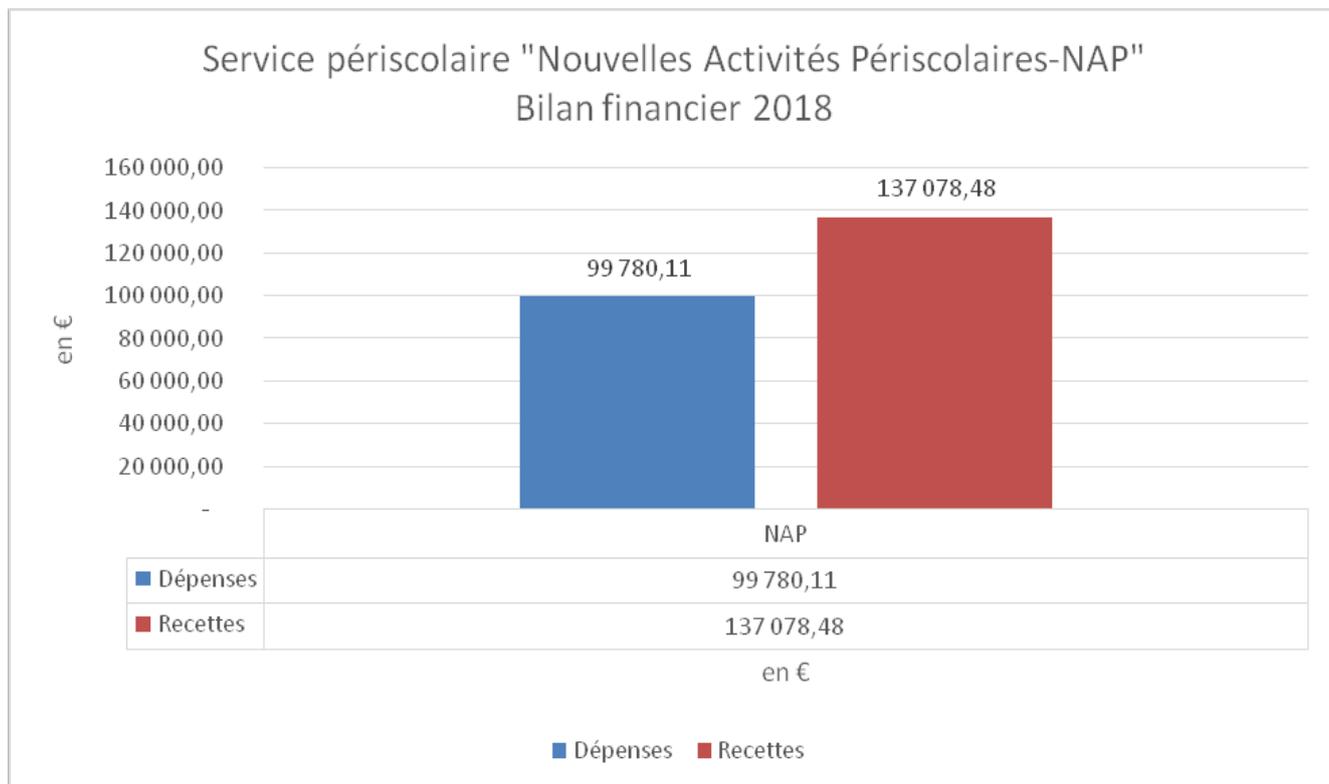


### **Observations :**

Depuis le 1er septembre 2018, ce service est gratuit sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM.

## Analyse des Services « Périscolaires » - NAP - CA 2018

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique pour les nouvelles activités périscolaires (NAP) sur le territoire de la CCSSOM :

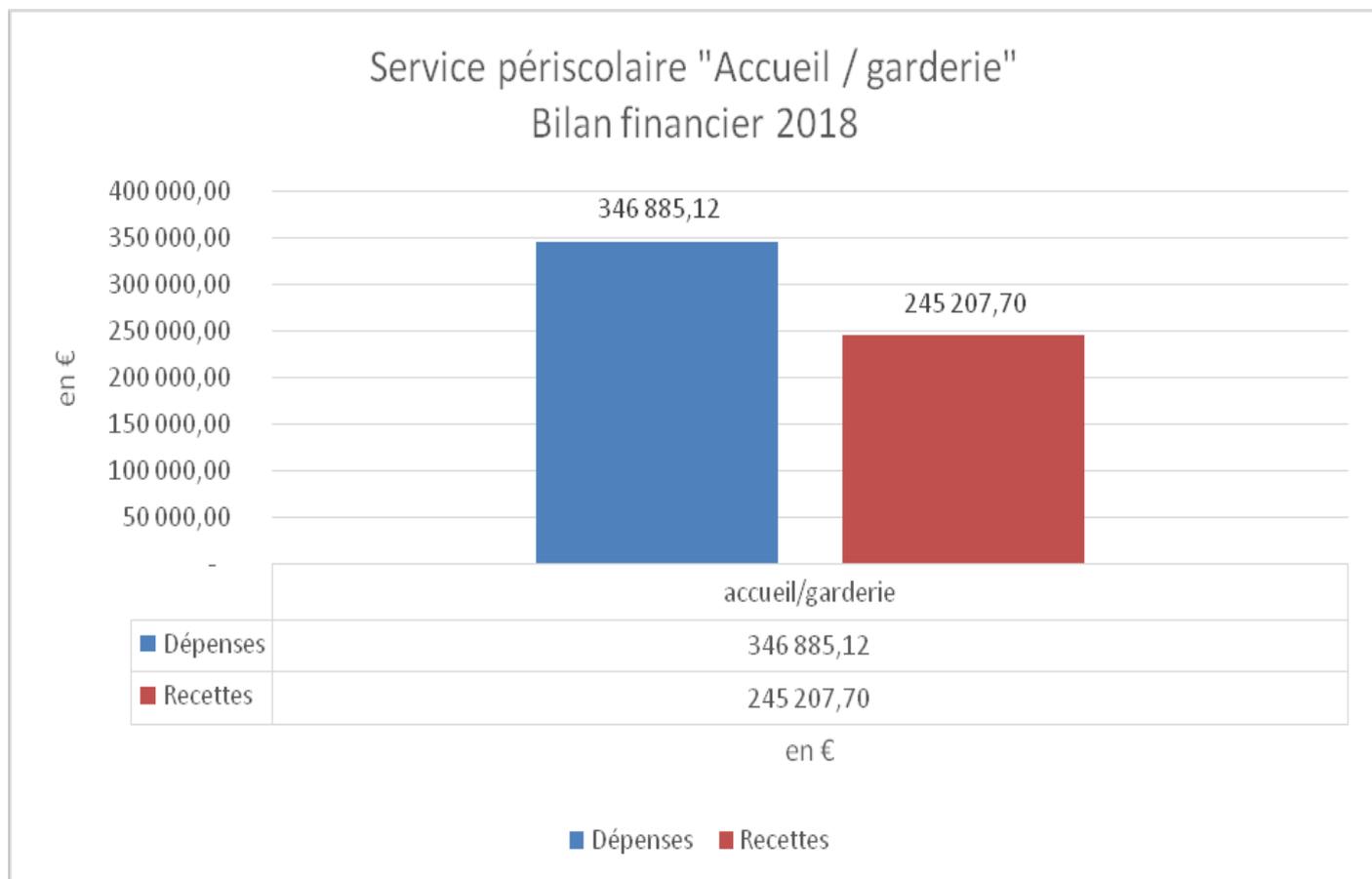


### **Observations :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, il y a eu le retour à la semaine des 4 jours. Il n'y a donc plus de NAP.

## Analyse des Services « Péricolaires » - ACCUEIL/GARDERIE - CA 2018

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique pour l'accueil et la garderie sur le territoire de la CCSSOM :

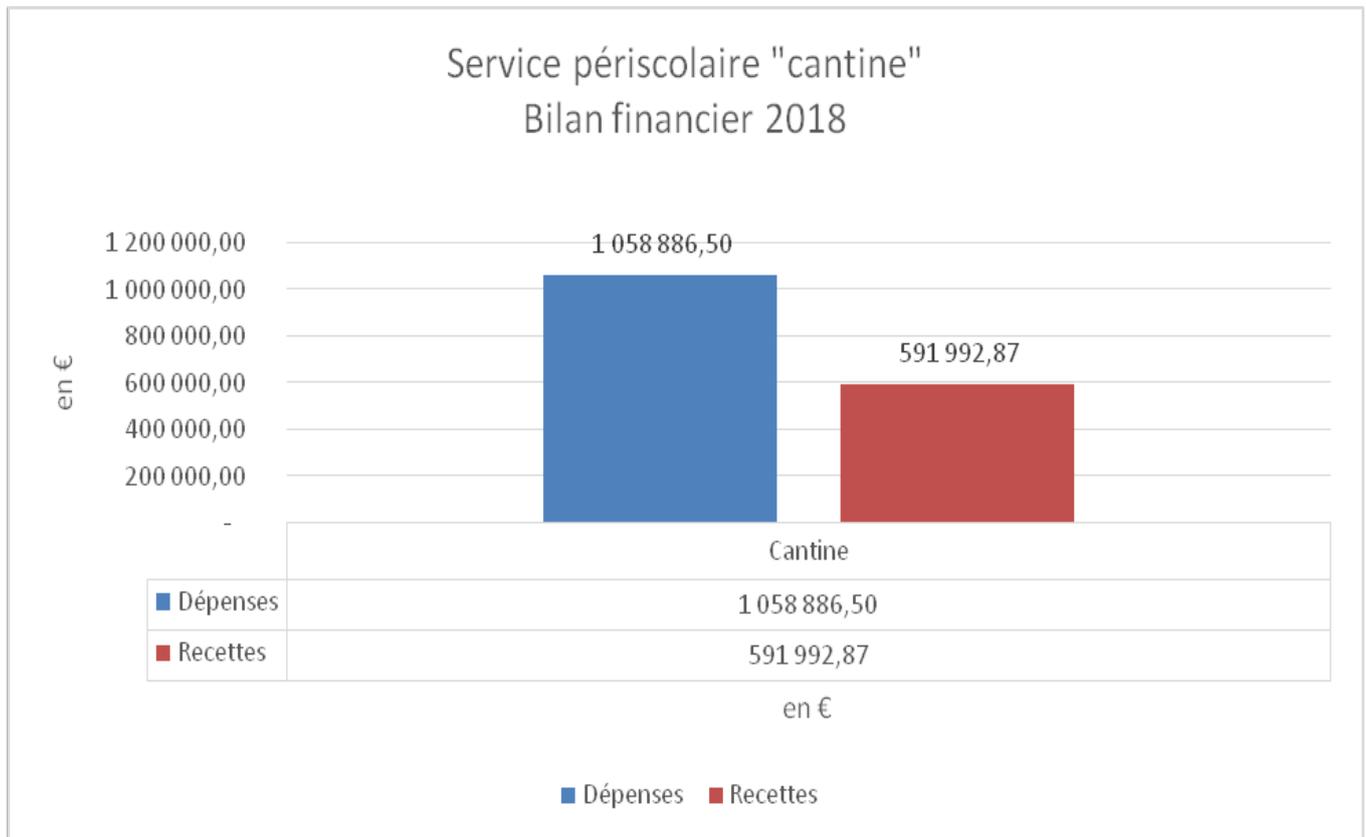


### **Observations :**

Des changements de tarifs ont été opérés depuis septembre 2018 avec notamment la mise en place de quotients sur l'ensemble du territoire.

## Analyse des Services « Péricolaires » - RESTAURATION SCOLAIRE - CA 2018

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative à la restauration scolaire sur le territoire de la CCSSOM :

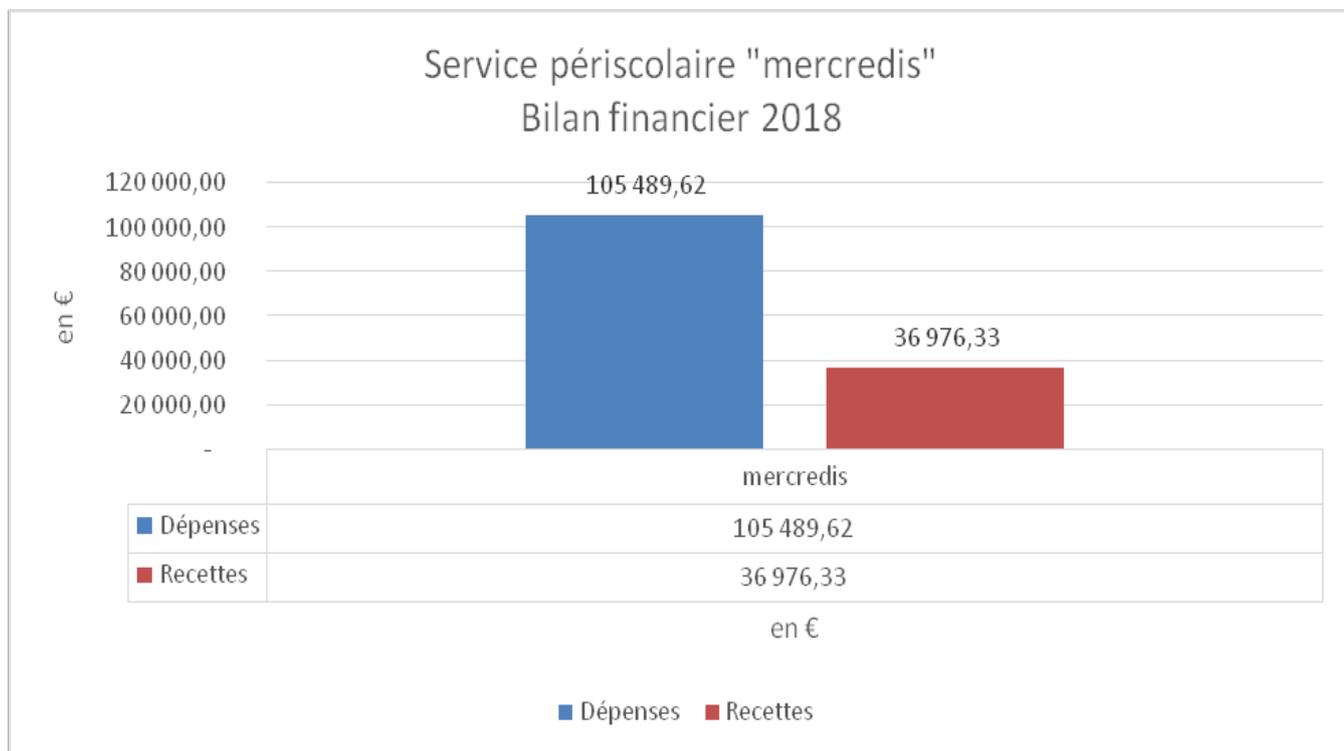


### **Observations :**

Des changements de tarifs ont été opérés depuis septembre 2018 avec notamment la mise en place de quotients sur l'ensemble du territoire.

## Analyse des Services « Péricolaires » - MERCREDIS - CA 2018

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative au « Mercredi » sur le territoire de la CCSSOM :

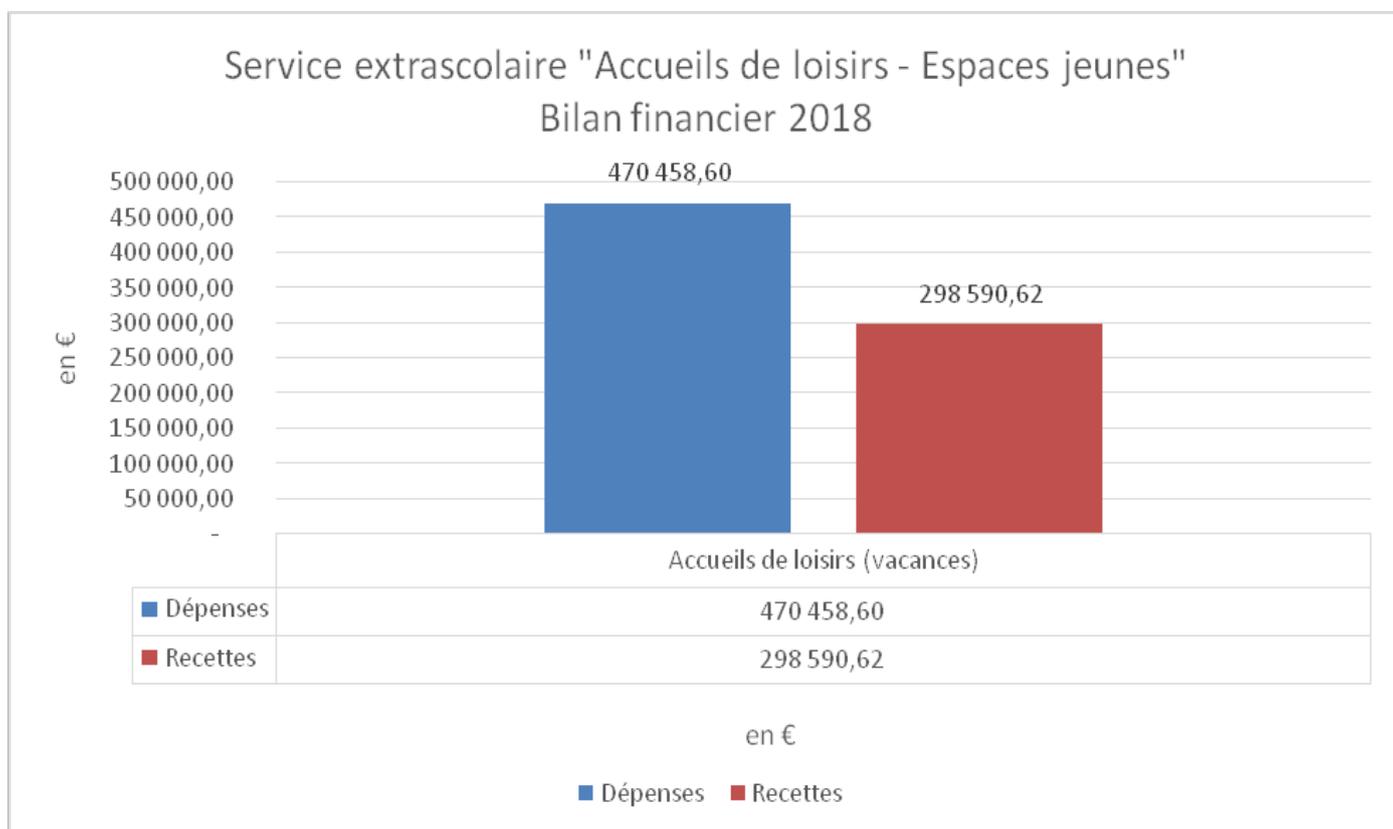


### **Observations :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, il y a eu le retour à la semaine des 4 jours. Il n'y a donc plus de NAP. Des centres aérés sont organisés tous les mercredis (la journée).

## Analyse des Services « Péricolaires » - ACCUEIL LOISIRS/ESPACE JEUNESSE - CA 2018

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative à l' « Accueil Loisirs/Espace jeunesse » sur le territoire de la CCSSOM :



### **Observations :**

Il s'agit des centres aérés lors des vacances scolaires, y compris les séjours en camps de vacances. Il existe des ALSH à Anglure/Conflans/Sauvage/ Les Essarts /Esternay/Gaye/Sézanne.

---

### **3.1.3. L'épargne de la collectivité**

---

## ▪ L'épargne brute :

L'**épargne brute** est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante ;
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Taux d'épargne brute CCSSOM 2018 : **10,71 %**

*Rappel taux 2017 : 27 %*

## ▪ L'épargne nette:

L'**épargne nette** tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Taux d'épargne nette CCSSOM 2018 : **09,03 %**

*Rappel taux 2017 : 26 %*

## TAUX EPARGNE BRUTE ET NETTE

DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT (1)	11 955 701,77 €
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT (2)	13 390 350,60 €
EPARGNE BRUTE (3) = (1) - (2)	1 434 648,83 €
EPARGNE NETTE (3) - (8)	1 209 756,80 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	3 032 851,88 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	6 324 323,38 €
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	14 988 553,65 €
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	19 714 673,98 €
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	4 726 120,33 €
Remboursements de dette (8)	224 892,03 €
Emprunts (9)	1 628 960,27 €
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	15 213 445,68 €
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	21 343 634,25 €
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	6 130 188,57 €
Flux net de dette = (9)-(8)	1 404 068,24 €
Autres éléments de la dette	
Dette au 31 décembre (12)	1 628 960,27 €

### **Ratios :**

Taux d'épargne brute = (3) / (2)	<b>10,71%</b>
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	<b>9,03%</b>
Taux d'endettement = (12) / (2)	<b>12,2%</b>
Capacité de désendettement = (12) / (3) en nombre d'année	<b>1,14</b>

---

## **3.1.4. Les recettes d'investissement**

---

## RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

---

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2017	CA 2017	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	1 268 360,00	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	<b>6 241 838,73</b>	6 276 122,07
<i>Excédent d'investissement</i>		4 973 478,73	4 485 972,51

Le montant total des recettes d'investissement s'élevait en 2017 (CA) à **6.241.838,73 €**.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

---

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2018	CA 2018	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	12 566 028,20	3 257 743,91	3 257 743,91
Recettes d'investissement	12 566 028,20	<b>1 836 093,54</b>	6 324 323,38
<i>Résultat d'investissement</i>		- 1 421 650,37	3 006 579,47

Le montant total des recettes d'investissement s'élève en 2018 (CA) à **1.836.093,54 €**.

---

## **3.1.5. Les dépenses d'investissement**

---

## RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

---

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2017	CA 2017	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	<b>1 268 360,00</b>	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	6 241 838,73	6 276 122,07
<i>Excédent d'investissement</i>		4 973 478,73	4 485 972,51

Le montant total des recettes d'investissement s'élevaient en 2017 (CA) à **1.268.360,00 €**.

Sur 11.809.417,31 € de prévision de dépenses d'investissement, seulement 1.268.360,00 € de crédits ont été consommés. Un grand nombre de gros dossiers (Maison de santé de Sézanne, ...) sont en cours de réalisation (études, fouilles archéologiques...) et ont pris un peu de retard.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

---

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2018	CA 2018	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	12 566 028,20	<b>3 257 743,91</b>	3 257 743,91
Recettes d'investissement	12 566 028,20	1 836 093,54	6 324 323,38
<i>Résultat d'investissement</i>		- 1 421 650,37	3 006 579,47

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève en 2018 (CA) à **3.257.743,91 €**.

---

## **3.1.6. L'endettement de la collectivité**

---

## BUDGET PRINCIPAL – CCSSOM (RAPPEL DOB 2018)

Nbre total d'emprunts au niveau du budget principal de la CCSSOM : **15**

	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
<b>1</b>	REPRISE EMPRUNT BAUDEMENT -VOIRIE-10	9196118	10316.00€	2 160.98 €	2212.18€
<b>2</b>	VOIRIE ZA ESTERNAY-	7066602	95 000.00€	30 983.58€	8 406.88€
<b>3</b>	VOIRIE PAIMBAUDIÈRE - CHEMIN DE LA REINE-70 66 605	7066605	125 000.00 €	40 767.97 €	11 061.68€
<b>4</b>	V.A. COURGIVAUD LES ESSARTS LES SEZANNE-86 74 941	8674941	84 000.00€	37 070.41 €	8 433.36€
<b>5</b>	TERRAIN DE SPORTSNOIE D ACCÈS E.L.V.-86 74 948	8674948	86 250.00€	38 063.49 €	8 659.24€
<b>Total CAISSE EPARGNE DE CHAMPAGNE ARDENNE</b>			<b>400 566.00€</b>	<b>149 046.43€</b>	<b>38 773.34€</b>

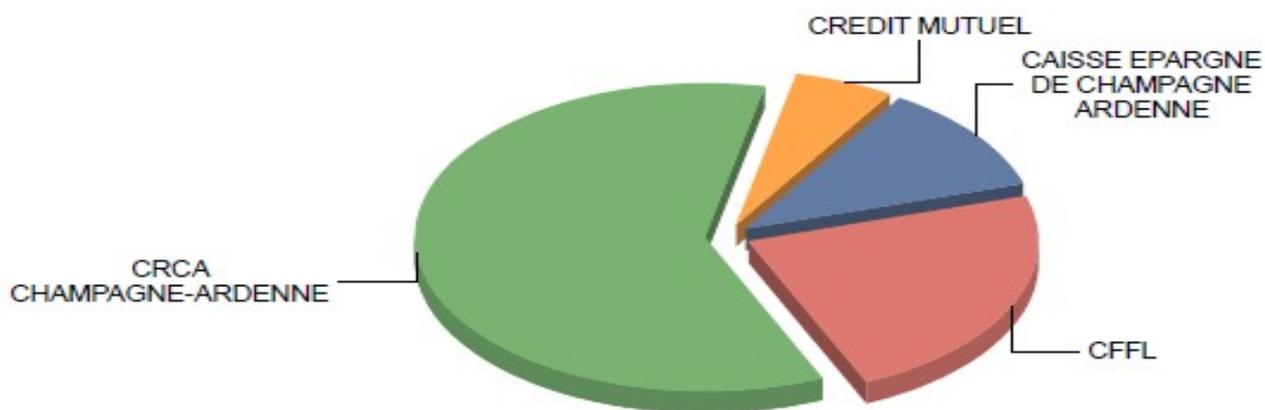
	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
<b>1</b>	EXTENSION DU BATIMENT PERISCOALIRE DE "GAYE"	MON265249 E UR/0282737/ 0	50 000.00 €	5 709.96 €	5 946.95€
<b>2</b>	TRAVAUX DANS LES 5 ECOLES (MISES AUX NORMES	MPH256542E UR/0271925/ 0	700 000.00€	660 418.83 €	71 681.44€
<b>Total CFFL</b>			<b>750 000.00 €</b>	<b>666128.79 €</b>	<b>77 628.39€</b>

	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
<b>1</b>	TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE DE SA-	00000919665	112 000.00 €	100 033.00 €	8 527.28€
<b>2</b>	SCOLAIRE-6	9,9281E+10	400 000.00€	155 795.29€	30 021.96€
<b>3</b>	PRET COURCEMAIN (CASERNE DES POMPIERS)	6,8347E+10	14 075.64€	3 918.69€	1 306.24€
<b>4</b>	SECOND GROUPE SCOLAIRE	98339817 586	1598770.18€	1 005 999.78 €	123 648.92 €
<b>5</b>	TRAVERSE LES ESSARTS LES SEZANNE-98 36 37 79 771	98363779 771	60 000.00€	29 687.87 €	5 796.88€
<b>6</b>	ASSAINISSEMENT ZONE ACTIVITE ESTERNAY-98 36 37 81	98363781 163	217 000.00 €	107 371.41 €	20 965.36€
<b>7</b>	TERRAIN ZONE ACTIVITÉ BETHON	98410520 214	95 200.00€	48 724.20 €	12161.32€
<b>Total CRCA CHAMPAGNE-ARDENNE</b>			<b>2 497 045.82 €</b>	<b>1 451 530.24 €</b>	<b>202 427.96€</b>

	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
<b>1</b>	TRAVAUX DE REHABILITATION ECOLE DE SA-	203103 02	250 000.00 €	219 702.14 €	18 664.89 €
Total <b>CREDIT MUTUEL</b>			<b>250 000.00 €</b>	<b>219 709.14 €</b>	<b>18 664.89 €</b>

	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
Total <b>BUDGET PRINCIPAL - CCSSOM</b>	<b>3 897 611.82 €</b>	<b>2 486 407.60 €</b>	<b>337 494.58 €</b>

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2018



CAISSE EPARGNE DE CHAMPAGNE ARDENNE	38 773.34 €	11.5%
CFFL	77 628.39 €	23.0%
CRCA CHAMPAGNE-ARDENNE	202 427.96 €	60.0%
CREDIT MUTUEL	18 664.89 €	5.5%
<b>Total:</b>	<b>337 494.58 €</b>	<b>100.0%</b>

## BUDGET PRINCIPAL – CCSSOM (ETAT DE LA DETTE 2019)

La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à **1.628.960,27 €**. Le tableau ci-dessous synthétise les emprunts contractés par la CCSSOM au niveau du budget principal (annuité, capital, intérêt, ICNE...).

Origine	Durée	Ets	Libellé	N°	Taux	Dette au 01/01/19	Annuité 2019	Capital C/1641	Intérêts C/66111	ICNE 2018 Annulatif	ICNE 2019
2005	15	CRCA	Emprunt courcemain - Caserne	99284569341	0,000	2 612,45	1 306,24	1 306,24		0,00	
2015	15	CCM	Emprunt Micro crèche de Sauvage	302907	1,45	204 222,93	18 664,89	15 703,66	2 961,23	1 200,94	1 108,60
2016	15	CRCA	Travaux réhabilitation école Saudoy	919665	1,58	91 280,68	8 527,28	7 099,09	1 428,19	187,85	173,52
2007	15	CE	Voirie ZA Esternay	70 66 602	3,92	26 536,30	8 406,88	7 589,09	817,79		
2007	15	CE	Voirie Paimbaudière - Chemin de la Reine	70 66 605	3,92	38 402,08	11 061,68	9 985,63	1 076,05		
2010	12	CE	VA Courgivaux Les Essarts les Sézanne	86 74 941	3,15	29 718,50	8 433,36	7 586,26	847,10	171,62	127,81
2010	12	CE	Terrain de sports / voie accès ELV	86 74 948	3,15	36 198,43	8 659,24	7 789,44	869,80	176,22	131,24
2007	19	CRCA	Second groupe scolaire	98 33 98 17 586	4,60	927 281,91	123 648,92	82 401,85	41 247,07		
2009	15	CRCA	Traverse les Essarts Lès Sézanne	98 36 37 79 771	5,23	24 242,06	5 796,88	4 559,02	1 237,86		
2009	15	CRCA	Assainissement ZA Esternay	98 36 37 81 163	5,23	87 675,77	20 965,36	16 488,39	4 476,97		
2012	10	CRCA	Terrain ZA Bethon	984 105 20 214	5,01	36 265,70	12 161,32	10 409,99	1 751,33	410,59	300,48
2005	18		Scolaire	6	3,49	124 523,46	30 021,96	25 789,07	4 232,89	964,35	774,34
			Travaux dans les 5 écoles Sézanne		mutualisation		53 330,67	29 608,19	23 722,48	24 460,89	23 684,76
<b>TOTAL</b>						<b>1 628 960,27</b>	<b>310 984,68</b>	<b>226 315,92</b>	<b>84 668,76</b>	<b>27 572,46</b>	<b>26 300,75</b>

### Le taux d'endettement :

Le **taux d'endettement** correspond à la mesure le niveau de la dette d'une collectivité par rapport à ses fonds propres.

Taux d'endettement CCSSOM 2018 : **12,2 %**

Rappel taux 2017 : 15 %

### La capacité de désendettement :

Le **capacité de désendettement** (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune/l'EPCI rembourse l'intégralité de sa dette si il y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il s'exprime en nombre d'années :

- moins de 8 ans : **zone verte** ;
- entre 8 et 11 ans : **zone médiane** ;
- entre 11 et 15 ans : **zone orange** ;
- plus de 15 ans : **zone rouge**.

Capacité de désendettement CCSSOM 2018 : **1,14 années**

---

## **3.1.7. Programmation des investissements**

---

## INVESTISSEMENT / ETAT DES RESTES A REALISER

Libellé Opération	Dépenses		Recettes		RAR dépenses
	Crédits ouverts 2018	CA 2018	Crédits ouverts 2018	CA 2018	
093 - Evolution groupe scolaire	1 658,00 €	693,25 €	100 123,00 €	77 539,61 €	
096 - Panneaux signalisation	5 000,00 €				
1000 - Achats véhicules service	65 438,00 €	63 226,62 €			
1001 - Sécurisation des écoles ccpc et cccs	183 000,00 €	83 958,77 €		11 166,60 €	67 009,02 €
1002 - Aménagement suite AD'AP (3cc)	110 000,00 €				
1003 - Gros travaux de voirie	1 016 153,20 €	86 052,72 €		999,70 €	18 601,68 €
1004 - Fibre optique ADSL	376 779,00 €				
1006 - Gestion des entrants déchetteries	89 836,00 €	19 778,88 €			61 769,10 €
1007 - Mobilier scolaire	40 000,00 €	20 421,59 €			5 051,55 €
1008 - Matériel informatique scolaire	35 000,00 €	14 354,81 €			
1009 - Défense incendie	10 000,00 €	3 187,81 €			3 294,75 €
1010 - Mat info / téléphonie CCSSOM	25 000,00 €	21 989,93 €			
1011 - Petit matériel CCSSOM	37 500,00 €	35 222,76 €			514,01 €
1012 - BIT Anglure	41 000,00 €	36 950,92 €			
1013 - Cantines scolaires	1 100 000,00 €	31 998,58 €			95 237,94 €
1014 - Eglise de la Chapelle Lasson	250 000,00 €				
1015 - Création de site	23 000,00 €	17 685,60 €			2 317,20 €
1016 - Matériel déchetterie	11 000,00 €	7 021,37 €			
1017 - Extension centre de secours	600 000,00 €				
1018 - Aire d'accueil gens du voyage	15 000,00 €	9 432,00 €			
1019 - Aménagement cantines Ex CCPA et ex CCPC	25 000,00 €	12 852,84 €			
1020 - Sécurisation des déchetteries	65 000,00 €	1 183,20 €			41 394,30 €
1021 - Logiciel périscolaire	30 000,00 €	16 944,00 €			
1022 - Aménagement école de Sauvage "enfant de la lune"	15 000,00 €	490,00 €			14 071,38 €
111 - Assainissement pluvial reveillon	24 000,00 €		5 016,00 €		11 346,00 €

116 - Remise à niveau tampon communes CCPC - 21532	22 120,00 €	750,00 €	401,00 €		5 040,00 €
117 - Travaux de voirie Saint Bon	32 000,00 €		2 000,00 €		26 714,43 €
118 - Assainissement pluvial voirie Villeneuve la Lionne Meilleray	21 000,00 €	720,00 €	4 388,00 €		
119 - Chauffage groupe scolaire des Essarts	110 000,00 €	40 605,18 €			46 993,98 €
120 - Travaux de voirie ligne SNCF	80 000,00 €	79 200,00 €			
186 - Bâtiment intercommunal Canôë kayak	332 526,00 €	318 877,78 €	66 457,00 €	37 459,96 €	13 648,22 €
237 - Renouvellement informatique des écoles				10 000,00 €	
239 - Poteau incendie Esclavolle	5 000,00 €				
247 - Mat Anglure vitres	115 000,00 €				
249 - RD450 La Celle s/ Chanteme	33 435,00 €	25 165,01 €		19 331,22 €	
250 - Sécurisation des écoles	101 000,00 €	96 542,40 €			
251 - Aménagement bureaux CCPA	38 000,00 €	22 052,44 €			
9001 - Matériel informatique	5 000,00 €				
9020 - Travaux bâtiment piscines	10 000,00 €	743,66 €			1 662,89 €
9037 - Déchetterie	73 440,00 €	72 086,72 €			
9038 - Acquisition matériels piscine	10 000,00 €	3 381,93 €			
9049 - Travaux défense incendie	53 178,00 €	18 587,81 €		996,00 €	14 848,57 €
9054 - Gros travaux de voirie	1 068,00 €				
9055 - Travaux assainissement pluvial	83 742,00 €	30 914,00 €			15 804,00 €
9058 - Maison intercommunale petite enfance	22 500,00 €	5 787,23 €	3 000,00 €		3 792,00 €
9062 - Saudoy aménagemnt RD 453	7 707,00 €				
9064 - Travaux CIAS	10 000,00 €	295,32 €			
9068 - Maison de santé pluridisciplinaire	2 140 600,00 €	780,00 €	1 551 240,00 €		1 815 277,96 €
9070 - Acquisition matériels et mobilier espace jeunes	5 500,00 €	2 418,60 €			
9071 - Travaux Allemant rue du Grand Val	596,00 €				
9074 - Acquisition mobilier urbain et signalisation	7 044,00 €				
9076 - Travaux de bâtiment espace jeune	2 215,00 €				486,90 €
9077 - Office tourisme	3 960,00 €	153,00 €			
9078 - Réhabilitation piscine caneton	2 174 500,00 €	1 005 322,91 €	736 000,00 €	90 000,00 €	1 508 296,48 €

9079 - Voirie faubourg de la gare	695 780,00 €				18 540,00 €
9080 - Réhabilitation école de Saudoy	0,00 €		74 201,00 €	62 576,68 €	
9081 - Maison des sports	531 000,00 €	35 186,57 €	135 000,00 €		65 023,93 €
9082 - Acquisition matériels et mobilier écoles	30 000,00 €	8 189,36 €			
9083 - Travaux écoles	14 772,00 €	2 371,20 €			5 562,20 €
9084 - Matériel médiathèque	10 193,00 €	6 459,50 €			
9085 - Ligne SNCF	44 000,00 €	43 200,00 €			
9086 - Travaux piscine de plein air	11 255,00 €	5 959,96 €			
x - Aménagement du bâtiment ex-Procars	0,00 €				
x - Remplacement de tampons sur voirie					
x - Matériel de Signalisation					
x - Sézanne - Rue de Chalons					
x - Voirie Esclavolles-Lurey					
<b>TOTAL</b>	<b>11 032 495,20 €</b>	<b>2 309 196,23 €</b>	<b>2 677 826,00 €</b>	<b>310 069,77 €</b>	<b>3 862 298,49 €</b>

## PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ENVISAGES EN 2019

Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les propositions de programmes d'investissement pour 2019 lors de sa séance du 8 avril 2019.

L'exécutif entend **poursuivre la rationalisation des programmes d'investissement** en enlevant ceux qui n'ont fait l'objet d'aucun début de réflexion. L'idée étant de prévoir des crédits pour les projets structurants et ayant fait l'objet d'études plus approfondies. Cela évite ainsi de geler des crédits inutilement.

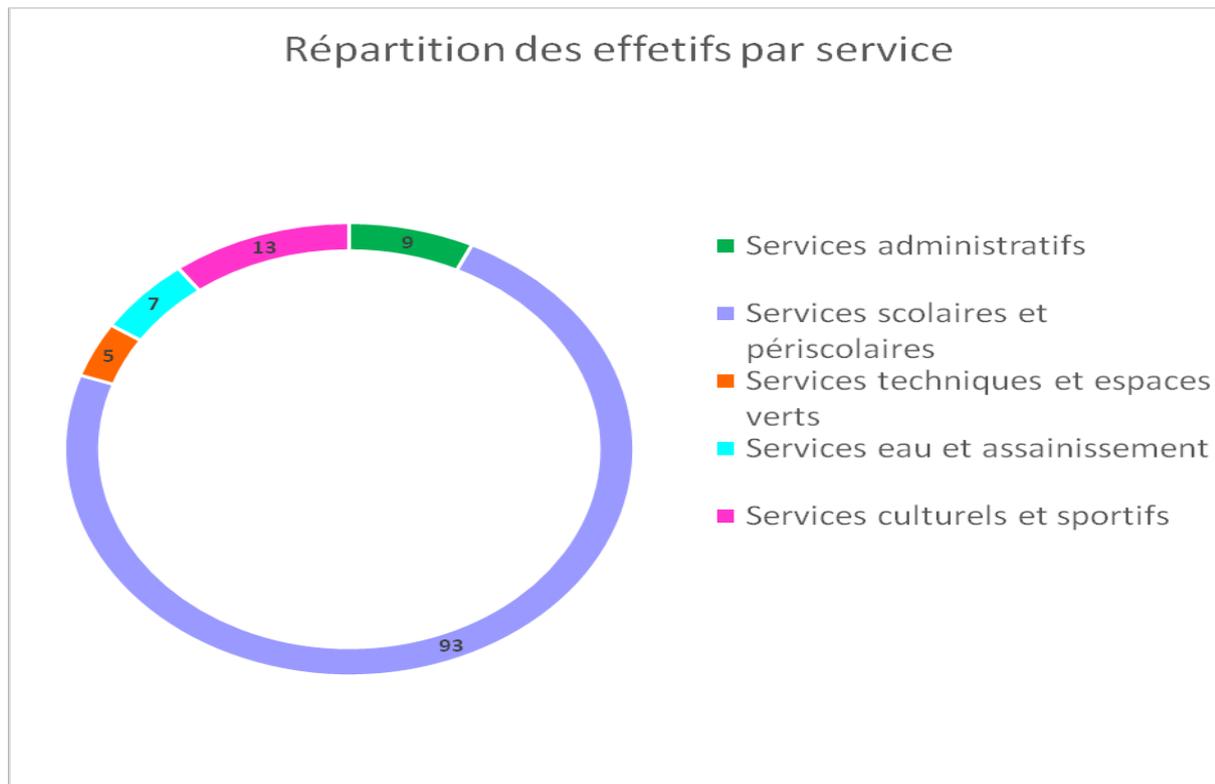
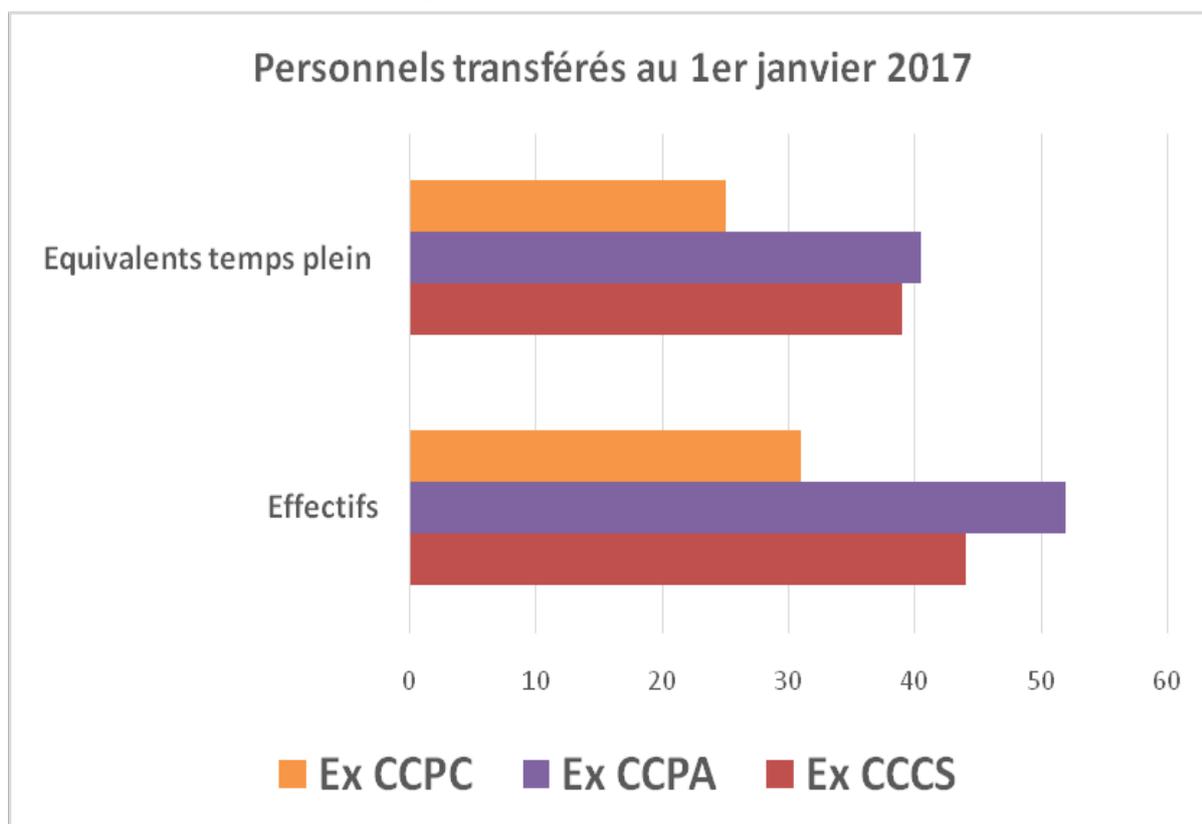
Une forte rationalisation a été opérée en 2018. L'année 2019 sera principalement consacrée à la réalisation des importants projets portés par la CCSSOM.

---

## **3.2. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES**

---

La Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) est issue de la fusion de 3 anciennes intercommunalités (Communauté de communes du Pays d'Anglure – CCPA, Communauté de communes des Coteau Sézannais – CCCS et de la Communauté de communes des Portes de Champagne – CCPC).



Source : Arrêté du Président n° A2017\_0148 portant transfert global du personnel à la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais du 05/05/2017.

---

## **3.2.1. La structure et l'évolution des effectifs**

---

## EFFECTIFS DE LA CCSSOM AU 31/12/2018

	Agents titulaires/stagiaires		Agents contractuels	
	EFFECTIFS		EFFECTIFS	
	2017	2018	2017	2018
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif	3	4	2	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	4		
Attaché principal		1		
Attaché	0	1		
Rédacteur	2	1		
Secrétaire de Mairie	0	1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>24</b>
Adjoint d'animation	21	22	20	24
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3		
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>6</b>		
Adjoint du patrimoine	1	2		
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1		
Assistant de conservation	1	2		
Bibliothécaire	1	1		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	17	15	1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Educateur APS		1	1	1
Conseiller APS	1	1		
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
Adjoint technique	31	32	13	11
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Agent de maîtrise	4	4		1
Technicien				1
Ingénieur principal	1	1		
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>106</b>	<b>38</b>	<b>40</b>

## VENTILATION DES EFFECTIFS DE LA CCSSOM AU 31/12/2018

BUDGET PRINCIPAL		BUDGET EAU		BUDGET ASSAINISSEMENT	
Agents titul/stag	Agents contractuels	Agents titul/stag	Agents contractuels	Agents titul/stag	Agents contractuels
EFFECTIFS		EFFECTIFS		EFFECTIFS	
2018	2018	2018	2018	2018	2018
<b>10</b>		<b>3</b>			
4					
1					
2		2			
1					
1					
1					
		1			
<b>27</b>	<b>24</b>				
22	24				
3					
2					
<b>6</b>					
2					
1					
2					
1					
<b>15</b>	<b>1</b>				
15	1				
<b>3</b>	<b>2</b>				
1	1				
1					
1	1				
<b>37</b>	<b>13</b>	<b>3</b>		<b>2</b>	
31	11			1	
3		2			
2	1	1		1	
1	1				
<b>98</b>	<b>40</b>	<b>6</b>		<b>2</b>	

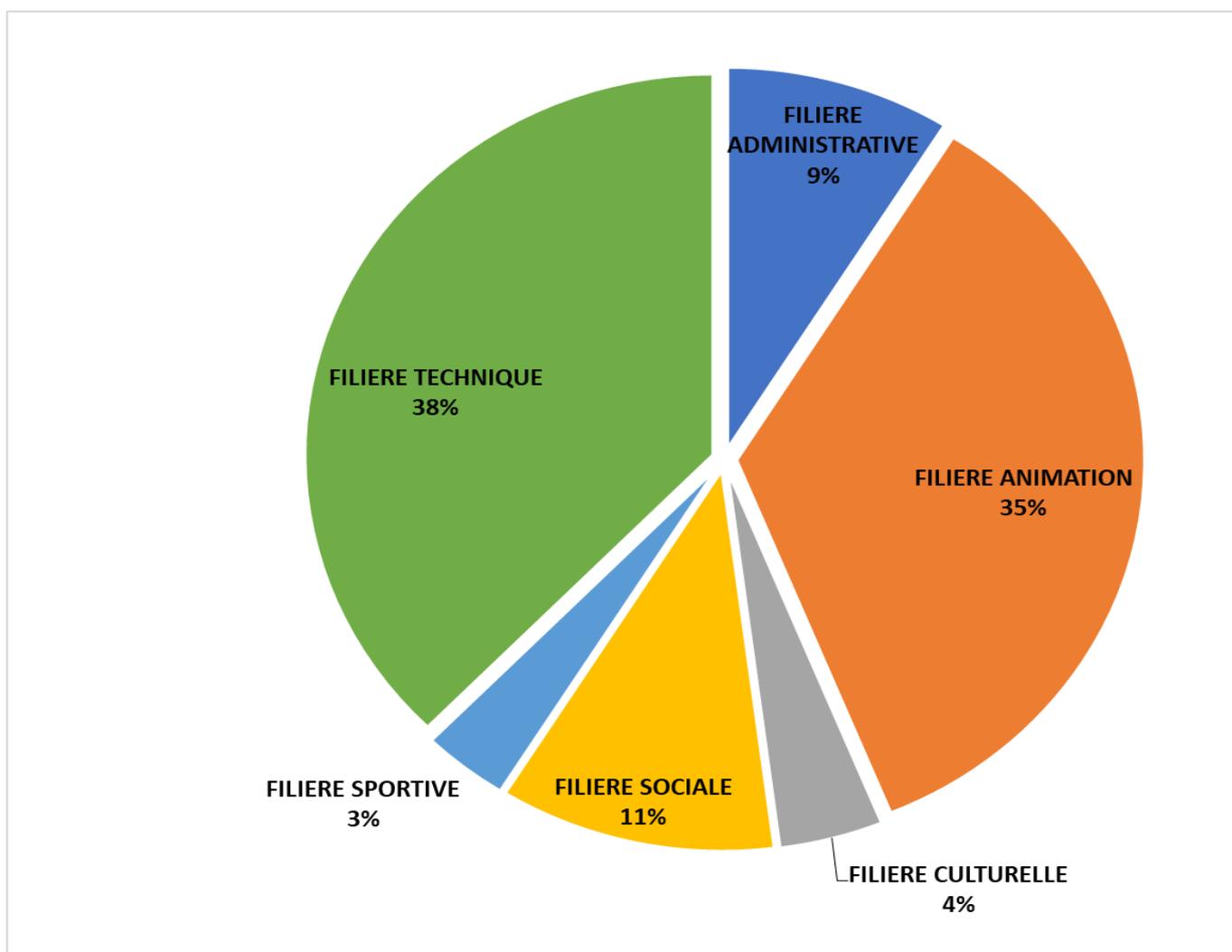
## AUTRES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/18

	2017		2018	
	Effectifs	Masse salariale	Effectifs	Masse salariale
<b>Insituteur</b>	30	63 083,69 €	26	58 554,08 €
<b>Vacataire</b>	1	2 610,97 €	1	2 629,70 €
<b>Autre</b>	2	220,00 €	1	110,00 €
<b>Elus</b>	13	161 251,22 €	13	164 011,91 €

## NOMBRE TOTAL CONTRATS ANIMATEURS (EMPLOI SAISONNIER)

	2017	2018	Evolution
<b>Effectifs</b>	45	39	- <b>13,33 %</b>
<b>Masse salariale</b>	109 296,35 €	85 564,04 €	- <b>21,71 %</b>

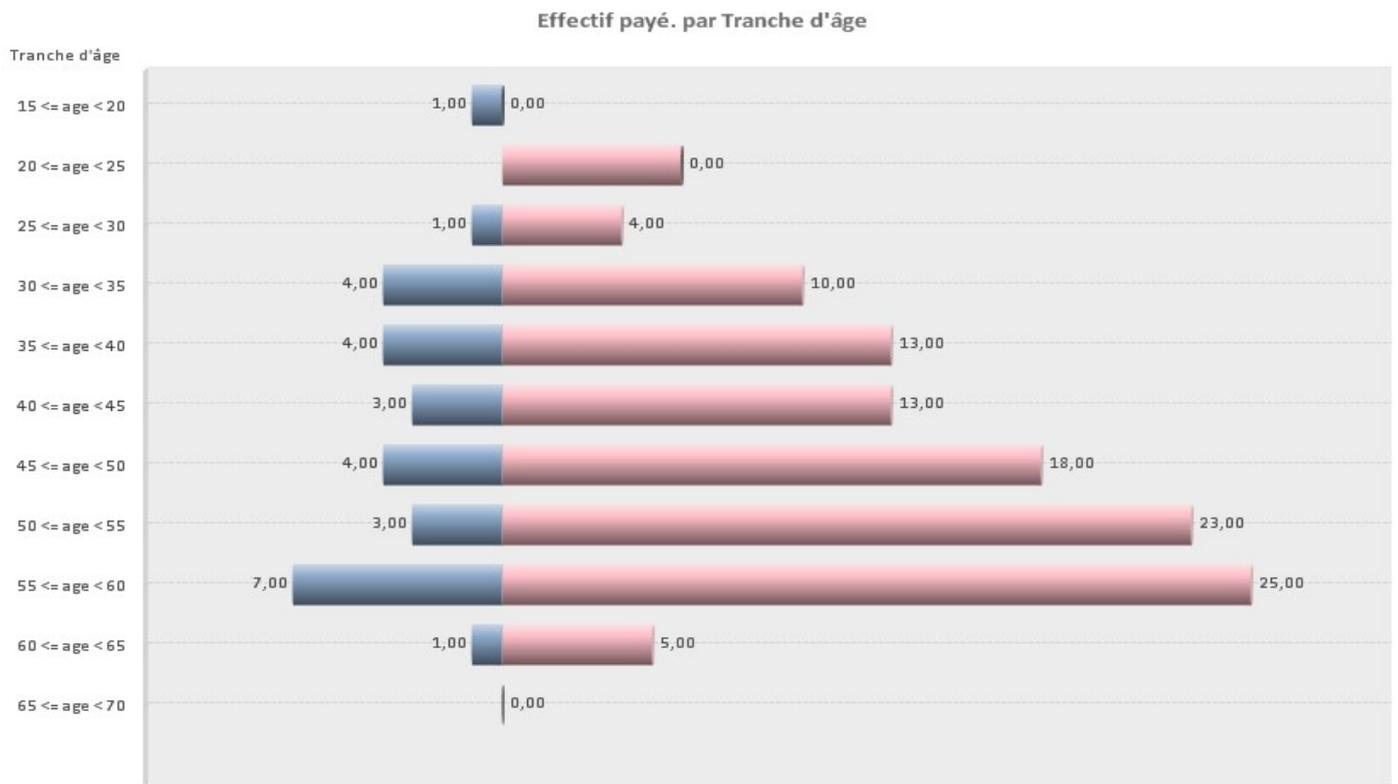
## REPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIERE au 31/12/2018 TOUS BUDGETS CONFONDUS (hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs) :



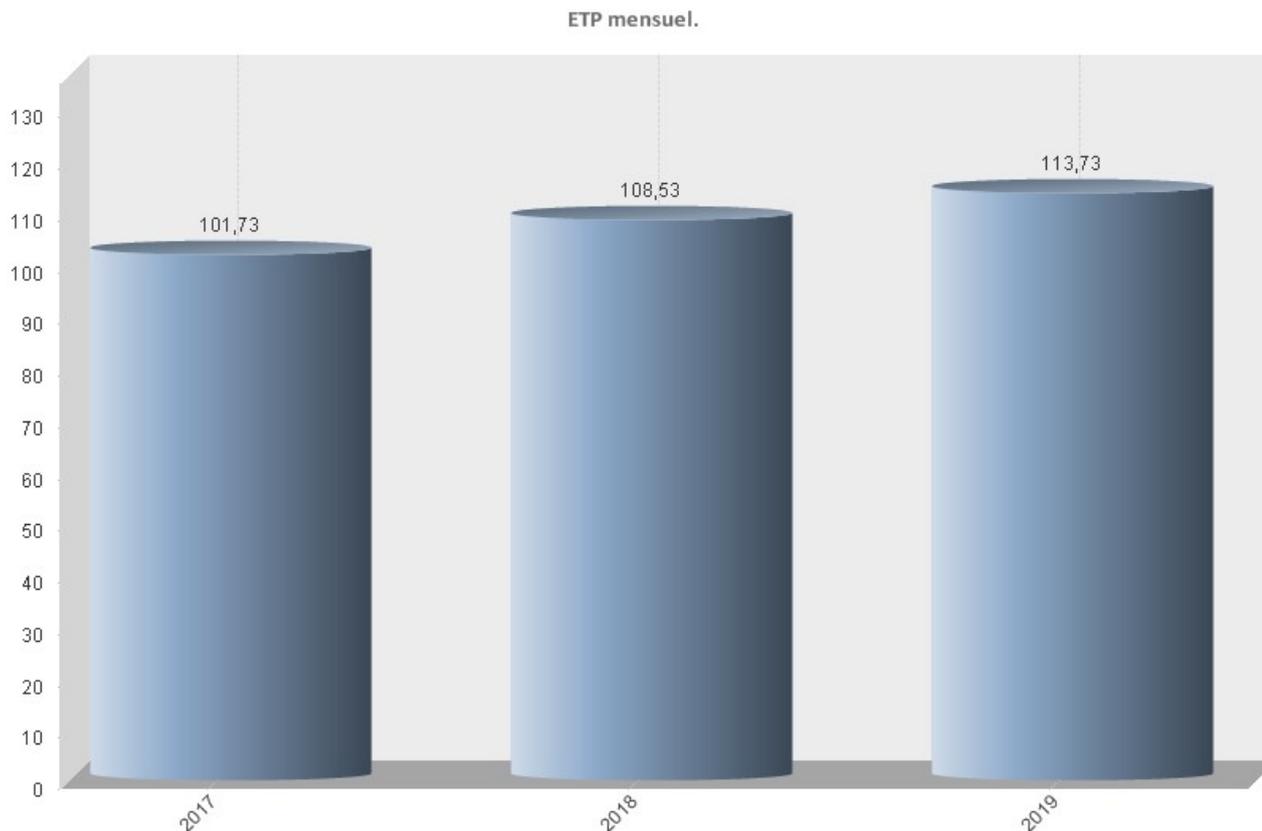
## REPARTITION HOMMES/FEMMES AU 31/12/2018 TOUS BUDGETS CONFONDUS (hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs) :



## PYRAMIDE DES AGES AU 31/12/2018 TOUS BUDGETS CONFONDUS (hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs)



## ETP MENSUEL REMUNERE AU 01/01 TOUS BUDGETS CONFONDUS (hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs)



### MOUVEMENT DE PERSONNEL DE 2017 A 2019

2017	Entrées	Sorties
<b>Budget principal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (18/04/2017)</li> <li>➤ Ingénieur 35/35<sup>ème</sup> (01/05/2017)</li> <li>➤ Adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (23/05/2017)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Adjoint technique 26/35<sup>ème</sup> (Retraite au 01/05/2017)</li> <li>➤ Adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (Retraite au 01/09/2017)</li> <li>➤ Adjoint technique 23.21/35<sup>ème</sup> (Retraite au 01/11/2017)</li> </ul>

2018	Entrées	Sorties
<b>Budget principal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Attaché principal 35/35<sup>ème</sup> (Au 01/01/2018)</li> <li>➤ Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (Au 01/01/2018)</li> <li>➤ Technicien 35/35<sup>ème</sup> (Au 01/03/2018)</li> <li>➤ Adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (Au 08/02/2018 – Mutualisation 50% avec la ville de Sézanne)</li> </ul> <p><b>Transfert compétence Médiathèque Esternay</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assistant de conservation du patrimoine 35/35<sup>ème</sup> (Au 01/01/2018)</li> <li>➤ Adjoint du patrimoine 20/35<sup>ème</sup> (Au 01/01/2018)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (Démission au 01/06/2018)</li> <li>➤ Conseiller des APS 35/35 (retraite au 01/08/2018)</li> <li>➤ Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (Retraite au 01/08/2018)</li> <li>➤ ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe 20.34/35<sup>ème</sup> (Mise en dispo convenances perso au 01/09/2018)</li> <li>➤ Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup></li> </ul>

	<p>Transfert personnel ville de Sézanne affecté exclusivement à des compétences C.C.S.S.O.M.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Adjoint technique 25/35ème (Au 01/01/2018)</li> <li>➤ Adjoint technique 29/35ème (Au 01/01/2018)</li> </ul>	<p>classe 35/35ème (Retraite au 01/12/2018)</p>
<b>Budgets eau</b>	<p>Transfert compétence eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Secrétaire de Mairie 5/35ème (Au 01/01/2018)</li> <li>➤ Adjoint administratif 4/35ème (Au 01/01/2018)</li> <li>➤ Secrétaire de Mairie 3.75/35ème (Au 01/01/2018)</li> <li>➤ Adjoint administratif principal 2ème classe 7.5/35ème (Au 01/01/2018)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Secrétaire de Mairie 5/35ème (Au 30/06/2018 – Fin de contrat)</li> <li>➤ Adjoint administratif 4/35ème (Au 30/06/2018– Fin de contrat)</li> </ul>
<b>Budget assainissement</b>		<p>Adjoint technique 35/35ème 35ème (Mise en dispo convenances perso au 16/07/2018)</p>

2019	Entrées	Sorties
<b>Budget principal</b>		Adjoint technique 35/35ème (Démission au 08/02/2019)
<b>Budgets eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Adjoint administratif 35/35ème (En prévision montée en puissance régie eau)</li> <li>➤ Adjoint administratif 35/35ème (En prévision montée en puissance régie eau)</li> </ul>	
<b>Budget assainissement</b>	Adjoint technique 35/35ème 35ème (Au 01/01/2019)	

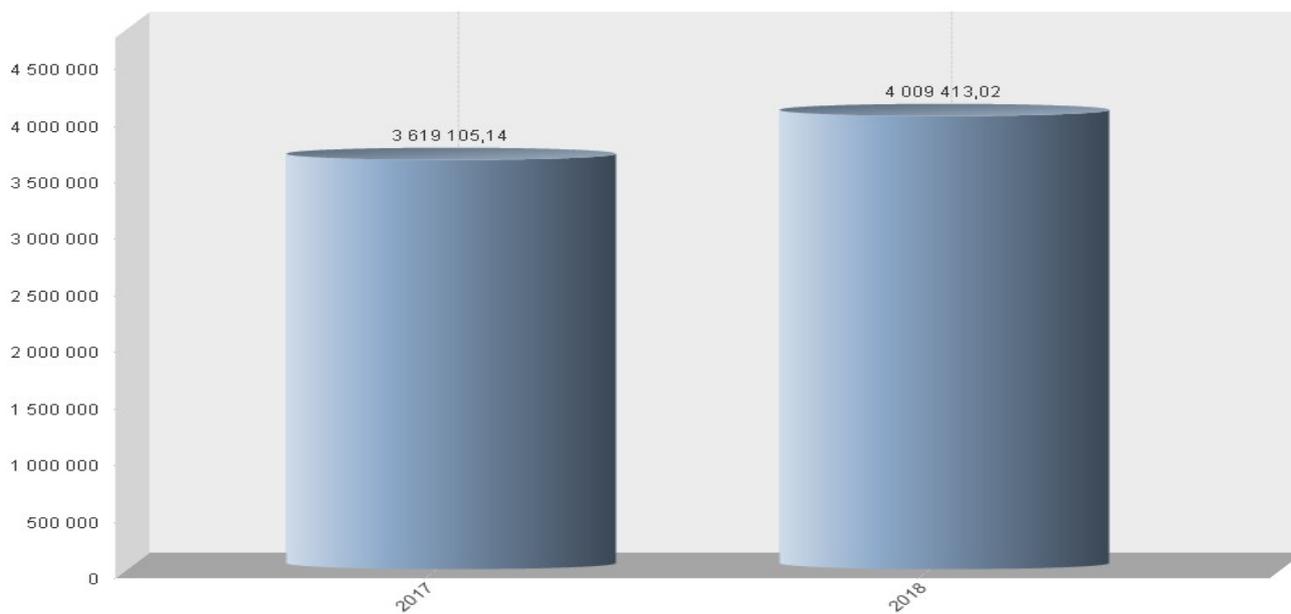
---

## **3.2.2. Evolution de la masse salariale**

---

## EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

---



---

## **3.2.3. Les dépenses de personnel**

---

Pour rappel le chapitre 012 comprend la masse salariale et les frais assimilés.

## PROGRESSION DES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2019

### ↳ Impact du glissement vieillesse technicité (GVT)

Le GVT est l'une des 3 composantes de l'évolution de la masse salariale. Les deux autres sont la valeur du point d'indice et l'évolution du nombre total des agents de la collectivité.

Le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté (avancements d'échelon, avancements de grades, changement de grade) et de l'acquisition d'une technicité.

Le GVT positif est très largement automatique et prévisible, car il est la conséquence d'un système de promotion sociale et d'avancement. Il dépend peu de la politique de recrutement ou de primes accordées au personnel en place.

### ↳ Mise en œuvre au 01/01/2019 du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR – 2ème phase).

### Conclusion :

La combinaison de ces deux mécanismes implique **une augmentation du chapitre 012 de l'ordre de 2 % par rapport au CA 2018.**

## BUDGET PRINCIPAL

Articles	Intitulés	CA 2017	CA2018	Proposition BP 2019
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		238,82	500,00
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	62 848,63	263 214,18	268 500,00
6218	Rémunération autres personnels extérieurs	81 007,41	82 305,40	84 000,00
6332	Cotisations versées au FNAL	10 384,60	11 514,88	12 000,00
6336	Cotisations CNFPT-CDGFPT	50 651,28	56 400,27	58 000,00
6338	Autres impôts, taxes et versements ... sur rémunérations	6 438,52	7 122,59	7 500,00
64111	Rémunération principale du personnel titulaire	1 710 612,53	1 845 345,00	1 900 000,00
64112	Nouvelle Bonification Indiciaire, SFT et indemnité de résidence	30 597,76	36 262,98	37 000,00
64118	Autres indemnités	146 796,50	209 693,08	214 000,00
64131	Rémunération principale du personnel non titulaire	429 864,93	503 451,84	514 000,00
64138	Autres indemnités	35 931,14	46 578,31	48 000,00
64168	Emplois d'insertion	0,00		
6451	Cotisations URSSAF	433 936,41	454 512,44	463 000,00
6453	Cotisations Caisses de retraite	495 498,21	549 698,38	560 000,00
6454	Cotisations aux Assedic	29 514,54	26 354,98	27 000,00
6455	Cotisation assurance du personnel	62 924,73	5 459,45	120 000,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	7 500,00	0,00	7 500,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux (CNAS)	29 354,78	31 723,75	34 360,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 259,12	580,23	1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	4 809,02	5 136,98	5 500,00
6488		355,94		
		<b>3 630 286,05</b>	<b>4 135 593,56</b>	<b>4 361 860,00</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Articles	Intitulés	CA 2017	CA2018	Proposition BP 2019
6218	Rémunération autres personnels extérieurs	17 325,02	25 339,80	
6332	Cotisations versées au FNAL	136,32	266,48	
6336	Cotisations CNFPT-CDGFPT	1 505,19	1 305,99	
6338	Autres impôts, taxes et versements ... sur rémunérations	185,06	159,88	
6411	Salaires, appointements, commission de base	64 435,07	55 583,79	
6413	Primes et gratifications	7 761,90	5 869,09	
6415	Supplément familial	885,10	482,09	
6451	Cotisations URSSAF	10 334,90	8 067,43	
6453	Cotisations Caisses de retraite	19 643,75	16 934,69	
6475	Médecine du travail, pharmacie	23,00	1 398,16	
6478	Autres charges sociales diverses	294,00	171,50	
		<b>122 529,31</b>	<b>115 578,90</b>	<b>124 700,00</b>

### BUDGET EAU (Régie + DSP)

Articles	Intitulés	CA 2017 Régie	CA2018 Régie + DSP	Proposition BP 2019
6332	Cotisations versées au FNAL	379,24	451,70	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	160,00		
6336	Cotisations CNFPT-CDGFPT	1 850,53	2 213,78	
6338	Autres impôts, taxes et versements ... sur rémunérations	227,54	271,15	
6411	Salaires, appointements, commission de base	79 472,24	99 692,38	
6413	Primes et gratifications	17 487,78	24 537,93	
6415	Supplément familial	2 544,70	2 761,38	
6451	Cotisations URSSAF	12 704,49	14 199,71	
6453	Cotisations Caisses de retraite	24 329,96	27 989,65	
6454	Cotisations aux Assedic		174,65	
6475	Médecine du travail, pharmacie	22,09		
6478	Autres charges sociales diverses	558,00	558,00	
<b>+ 2 ETP du fait de la montée en puissance de la régie</b>		<b>139 736,57</b>	<b>172 850,33</b>	<b>262 000,00</b>

---

## **3.2.4. F.I.P.H.F.P.**

---

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) a été créé par l'article 36 de la loi du 11 février 2005.

Il a pour mission de « favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles. »

### **DECLARATION 2018**

#### **Assiette d'assujettissement**

Effectif total rémunéré déclaré au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (A) :	128
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : (A) * 6 % et arrondi au chiffre inférieur :	7
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emplois rémunérés au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	7
Taux d'emploi direct :	5,47 %
Taux d'emploi légal :	5,77 %

#### **Dépenses 2017 ouvrant droit à réduction d'unités manquantes**

L'établissement déclare 6 674,52 € de dépenses réalisées au titre du premier alinéa de l'art. L323-8 du Code du Travail (M)

Contribution à régler pour 2018 :

**0,00 €**

### **RAPPEL – CONTRIBUTION 2017**

- Ex C.C.C.S. = 11 604 €
- Ex C.C.P.A. = 00 €
- Ex C.C.P.C. = 00 €

---

## 3.2.5. Le régime indemnitaire

---

Une harmonisation a minima du régime indemnitaire pour les agents de l'ex C.C.P.C. est intervenue en 2018.

	2017		2018		En 2018 les primes et indemnités représentent % de la masse salariale	Evolution des primes et indemnités entre 2017 et 2018
	Masse salariale	Primes/indemn .	Masse salariale	Primes/indemn .		
Budget comptable						
ASSAINISSEMENT - CCSSOM	105180,33	8263,02	88840,46	6157,65	6,93%	-25,48%
BUDGET PRINCIPAL - CCSSOM	3374368,06	180124,61	3747718,44	251713,23	6,72%	39,74%
EAU CCSSOM	139556,75	18141,54	172854,12	25223,97	14,59%	39,04%
<b>Total sélection</b>	<b>3619105,14</b>	<b>206529,17</b>	<b>4009413,02</b>	<b>283094,85</b>		

Une refonte complète du régime indemnitaire via l'application du RIFSEP doit intervenir.

Cette démarche nécessite de revoir les organigrammes des 3 anciennes Communautés de communes, qui jusqu'à présent se sont juxtaposés, pour n'en faire qu'un seul.

---

## 3.2.6. Les avantages en nature

---

Les Communautés de communes du Pays d'Anglure et Portes de Champagne avaient décidé à partir du 01/01/2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, de :

- participer à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par leurs agents
- participer à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par leurs agents

selon les montants définis dans le tableau ci-dessous et sous réserve de la présentation d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée et/ou d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Coût collectivité en 2018 = 469.50 € \* 12 mois = **5 634 €**

**Pour mémoire au 31/12/2018 :**

- 106 agents titulaires/stagiaires
- 40 agents contractuels
- 93 enfants d'agent (selon les données S.F.T.)

**Proposition :**

- Etendre la participation de l'employeur à l'ensemble des agents intercommunaux
- Participation santé = 12€ pour l'agent + 5 € par enfant (idem ex CCPA ex CCPC)
- Prévoyance = 10 €

---

## 4. ANALYSE FINANCIERE : LES RATIOS

---

L'analyse financière des comptes d'une collectivité permet d'apprécier la politique menée et ainsi d'en révéler ses forces et ses faiblesses.

**Attention aux comparaisons trop hâtives entre communes et EPCI**, les dépenses et recettes dépendent essentiellement de la population, de la situation géographique et des compétences transférées à un groupement à fiscalité propre.

Le code général des collectivités territoriales (**art. L2313-1 et R.2313-1**) impose aux communes de 3.500 habitants et plus, et aux groupements comprenant au moins une commune de cette taille, d'inscrire au budget certains ratios : 6 pour les communes de 3.500 habitants à 10.000 habitants et 11 au-delà.

**ATTENTION :**

**Ces données sont communiquées à titre informatif. Les ratios CCSSOM 2017 et 2018 sont comparés aux ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2016 (Source DGCL). Cela ne prend pas en compte les conséquences financières et budgétaires des fusions d'EPCI opérées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**- Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :**

Montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Pour les communes, ce ratio est calculé hors travaux en régie et les subventions d'équipement sont réintégrées en opération d'investissement afin de préparer les modifications de nomenclature intervenues le 1er janvier 2006.

Ratio 1 = **547.12 €/hab.**

Ratio 1 CCSSOM (2018)	<b>547.12 €/hab.</b>
Ratio 1 CCSSOM (2017)	<b>538.84 € / hab.</b>
Ratio 1 Communauté de communes à FA	243 €/hab.
Ratio 1 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	279 €/hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

**- Ratio 2 = Produit des impositions directes / population :**

Recettes du compte 7311, importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité.

Ratio 2 = **371.66 €/hab.**

Ratio 2 CCSSOM (2018)	<b>371.66 €/hab.</b>
Ratio 2 CCSSOM (2017)	<b>312.15 € / hab.</b>
Ratio 2 Communauté de communes à FA	158 €/hab.
Ratio 2 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	269 €/hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :

Montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 3 = **607.24 €/hab.**

Ratio 3 CCSSOM (2018)	<b>607.24 €/hab.</b>
Ratio 3 CCSSOM (2017)	<b>742 € / hab.</b>
Ratio 3 Communauté de communes à FA	279 €/hab.
Ratio 3 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	333 €/hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population :

Dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) qui doivent être pris en compte. Pour les communes, les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 4 = **131.61 €/hab.**

Ratio 4 CCSSOM (2018)	<b>131.61€/ hab.</b>
Ratio 4 CCSSOM (2017)	<b>39 € / hab.</b>
Ratio 4 Communauté de communes à FA	67 €/hab.
Ratio 4 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	73 €/hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 5 = Dette / population :

Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio11).

Ratio 5 = **74.55 €/hab.**

Ratio 5 CCSSOM (2018)	<b>74.55 €/hab.</b>
Ratio 5 CCSSOM (2017)	<b>113 € / hab.</b>
Ratio 5 Communauté de communes à FA	169 €/hab.
Ratio 5 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	192 €/hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 6 = DGF / population :

Recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 6 = **28.08 €/hab.**

Ratio 6 CCSSOM (2018)	<b>28.08 €/hab.</b>
Ratio 6 CCSSOM (2017)	<b>10 € / hab.</b>
Ratio 6 Communauté de communes à FA	17 € /hab.
Ratio 6 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	54 € /hab.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux.

#### - Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF :

Dépense de la ligne budgétaire 012 en mouvement réels, mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 7 = **31,00 %**

Ratio 7 CCSSOM (2018)	<b>31.00 %</b>
Ratio 7 CCSSOM (2017)	<b>30,79 %</b>
Ratio 7 Communauté de communes à FA	34,6 %
Ratio 7 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	39,2 %

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux.

#### - Ratio 8 = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Recettes fiscales / potentiel fiscal :

Mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique. Si le CMPF est supérieur à 100 %, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte. A contrario, s'il est inférieur à 100 %, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la collectivité. Ce ratio ne se calcule que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à fiscalité propre à TPU.

Plus calculé depuis 2011

#### - Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC)

= Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) + remboursement de la dette en capital (compte 16 / recettes réelles de fonctionnement x 100

Ratio 9 = **91.79 %**

Ratio 9 CCSSOM (2018)	<b>91.79 %</b>
Ratio 9 CCSSOM (2017)	<b>73,80 %</b>
Ratio 9 Communauté de communes à FA	93,4 %
Ratio 9 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	89,0 %

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 10 = Taux d'équipement

= dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement x 100

Ratio 10 = **21.67 %**

Ratio10 CCSSOM (2018)	<b>21.67 %</b>
Ratio10 CCSSOM (2017)	<b>5,29 %</b>
Ratio 10 Communauté de communes à FA	24,1 %
Ratio 10 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	21,8 %

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 11 = Indice volumétrique d'endettement

= encours de la dette (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice) / recettes réelles de fonctionnement x 100

Ratio 11 = **12.27 %**

Ratio 11 CCSSOM (2018)	<b>12.27 %</b>
Ratio 11 CCSSOM (2017)	<b>15,30 %</b>
Ratio 11 Communauté de communes à FA	60,4 %
Ratio 11 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	57,8 %

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux.